



MPC – MIGRATION POLICY CENTRE

Co-financé par l'Union Européenne

Migrations Internationales et Révolution en Tunisie

Hassan Boubakri

MPC Rapport de recherche 2013/01



© 2013. Tous droits réservés
Aucune partie de ce document ne peut être distribuée,
citée ou reproduite sous aucune forme sans
l'accord du MPC



EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE, FLORENCE
ROBERT SCHUMAN CENTRE FOR ADVANCED STUDIES
MIGRATION POLICY CENTRE (MPC)

Migrations Internationales et Révolution en Tunisie

HASSAN BOUBAKRI

Professeur, Université de SOUSSE (Tunisie)

MIGRATION POLICY CENTRE (MPC)
RAPPORT DE RECHERCHE, MPC RR 2013/01
BADIA FIESOLANA, SAN DOMENICO DI FIESOLE (FI)

© 2013, European University Institute
Robert Schuman Centre for Advanced Studies
Migration Policy Centre (MPC)

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : migration@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

Hassan Boubakri, Migrations Internationales et Révolution en Tunisie, série : "MPC RR 2013/01, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI): Institut universitaire européen, 2013.

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.migrationpolicycentre.eu/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

Le Migration Policy Centre (MPC)

Mission

Le Migration Policy Centre à l'Institut Universitaire Européen de Florence mène des recherches poussées sur les migrations internationales afin de répondre aux besoins de gouvernance de la migration au niveau européen, allant du développement, de la mise en œuvre et du suivi des politiques migratoires à l'évaluation de leur impact sur l'ensemble de l'économie et de la société.

Logique

Les migrations constituent à la fois une opportunité et un défi. Alors qu'elles peuvent favoriser, lorsqu'elles sont bien gérées, le progrès et le bien-être dans les pays d'origine – ainsi que dans les pays de destination –, leur mauvaise gestion peut mettre en danger la cohésion sociale, la sécurité et la souveraineté nationale. L'élaboration de politiques saines en matière de migration et dans les domaines connexes doit être fondée sur la connaissance, mais la construction de la connaissance doit de son côté aborder les priorités politiques. Les migrations évoluant rapidement, la connaissance doit être mise à jour en permanence. Etant donné que les migrations relient chaque pays au reste du monde, leur étude exige une coopération innovante entre les chercheurs du monde entier.

Le MPC conduit de la recherche sur le terrain ainsi que de la recherche documentaire, toutes deux solides scientifiquement et pertinentes d'un point de vue politique, non seulement au niveau européen, mais également au niveau mondial, avec pour cible les décideurs politiques et les politiciens. Cette recherche fournit des instruments pour relever les défis posés par les migrations : 1) en produisant de la recherche orientée vers les politiques sur les questions de migration, d'asile et de mobilité en Europe et dans les pays situés le long des routes migratoires vers l'Europe, qui sont considérées comme des priorités ; 2) en rapprochant la recherche de l'action en fournissant aux décideurs politiques et autres parties prenantes les résultats exigés par des décisions politiques fondées sur les faits, ainsi que les méthodologies nécessaires pour répondre aux besoins de gouvernance de la migration; 3) réunissant chercheurs, experts, décideurs politiques et penseurs influents dans le but d'identifier les problèmes, de rechercher leurs causes et leurs conséquences, et de trouver des solutions politiques.

La recherche du MPC inclut un programme de base et plusieurs projets, la plupart d'entre eux financés par l'Union européenne.

Les résultats des activités exposées ci-dessus sont mis à disposition du public sur le site internet du projet : www.migrationpolicycentre.eu

Pour davantage d'informations:

Migration Policy Centre (MPC)

Robert Schuman Centre for Advanced Studies (EUI)

Via delle Fontanelle 19

50014 San Domenico di Fiesole

Italy

Tel: +39 055 46 85 817

Fax: + 39 055 46 85 770

Email: migration@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Table des matières

Introduction	1
1 ^{ère} Partie : Le contexte migratoire en Tunisie avant et après la révolution.....	3
I. Le contexte migratoire de la Tunisie à la veille des révolutions en Tunisie et en Libye.....	3
II. Les migrations après les révolutions en Tunisie et en Libye.....	6
1. Les départs « massifs » des jeunes tunisiens vers Lampedusa.....	6
2. Les réponses des pouvoirs publics, en Europe et en Tunisie, vis-à-vis des départs des Tunisiens en direction de l'Italie.....	9
3. L'exode massif des travailleurs étrangers vers la Tunisie.....	11
4. L'exil forcé des Subsahariens en direction de l'Italie	13
5. L'exil des familles libyennes en Tunisie.....	14
2 ^{ème} partie : Migration, société politique et société civile après la révolution	16
I. Migration et société politique après la révolution.....	16
1. Création du Secrétariat d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'Etranger (SEMTE). 16	
2. La place des Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE) dans les programmes des partis politiques pour les élections du 23 octobre 2011	18
3. Les points de vue des partis politiques sur les départs d'après la révolution.....	19
3.1 Le traitement de l'afflux des jeunes tunisiens arrivés en Italie entre les mois de janvier et mars 2011 par le gouvernement tunisien.....	20
3.2. Attitudes de la France et de l'Italie	21
3.3. Pour une mobilité élargie	21
3.4. Quelle stratégie migratoire pour la Tunisie ? Quelles relations avec les voisins européens?.....	21
3.5. Les attitudes vis-à-vis des réfugiés et de la loi sur l'asile	22
II. Migration et société civile après la révolution.....	23
1. Les organisations de la Société civile (OSC).....	23
2. Les organisations internationales actives dans le domaine migratoire en Tunisie.....	24
3. Les champs d'activité des OSC.....	26
3.1 Soutien aux victimes de l'immigration illégale et plaidoyers contre les politiques migratoires européennes.....	26
3.2 Plaidoyers et manifestations de soutien aux réfugiés et demandeurs d'asile du camp de Choucha.....	29
3 ^{ème} partie : Les migrations dans les relations entre la Tunisie et ses partenaires européens: évolution et perspectives	30
I. Lancement et évolution des négociations entre la Tunisie et l'UE.....	30
II. La gestion du dossier des négociations par les Autorités tunisiennes	32
III. Le point de vue des cercles académiques et alternatifs.....	33
1. La contre-proposition du DIIS: pour un « bon » Partenariat pour la Mobilité.....	33
2. Le projet européen EUROSUR et les risques d'atteintes aux droits humains fondamentaux	34
Conclusion: les « chantiers » migratoires de la Tunisie.....	35
Bibliographie.....	36

Introduction

Ce rapport analyse l'évolution du contexte migratoire en Tunisie et dans la région avant et depuis 2011, c'est-à-dire avant et après la révolution. C'est l'objet de la première partie de ce document.

Les débarquements par milliers de migrants tunisiens sur l'île de Lampedusa dans les jours et semaines qui ont suivi la chute du régime de Ben Ali ont suscité de nombreuses interrogations sur les raisons et les facteurs qui ont poussé autant de jeunes à quitter le pays dans lequel ils ont fait la révolution. Pourquoi n'ont-ils pas fêté leur victoire sur la dictature en restant sur place pour savourer la liberté et la dignité si chèrement acquises et pour réaliser leurs rêves?

Le rapport revient d'abord sur le contexte migratoire d'avant la révolution, caractérisé par la fermeture politique et la détérioration des conditions sociales de la population tunisienne, et sur les politiques de répression des migrations illégales conduites par le régime, politiques dont les logiques rejoignent celles des politiques migratoires de l'Union Européenne et de ses pays membres, qui ont cherché à durcir davantage les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de leurs voisins du Sud en particulier. La lutte contre les migrations illégales et les contrôles renforcés aux frontières, portés et soutenus par les pays de la région comme la Tunisie, la Libye ou le Maroc, ont abouti, dans les faits, à faire avancer le processus d'externalisation de sa politique migratoire lancé par l'UE depuis la fin des années 1990. Les années 2009 et 2010 ont par exemple été marquées par une baisse significative¹ des débarquements sur les îles européennes de la Méditerranée centrale et occidentale. Cette baisse est le résultat d'un large déploiement des moyens et des dispositifs européens de lutte contre la migration illégale: patrouilles maritimes conjointes où Frontex est en pointe, interceptions en mer, refoulement des migrants économiques, des réfugiés et des demandeurs d'asile vers les pays d'embarquement, pas toujours sûrs comme la Tunisie ou la Libye à l'époque, arrestations sur terre et retenue des migrants dans des dizaines de centres de détention en France, en Italie, à Malte, en Tunisie et en Libye, pour ne citer que la région sur laquelle nous travaillons.

Au début de l'année 2011, les régimes autoritaires de la rive sud, les pays européens de la rive nord, les autorités européennes, tout le monde croyait que le régime de surveillance des frontières extérieures vis-à-vis des pays tiers commençait à porter ses fruits et qu'il entraînait dans une étape de maturité.

Les « crises » migratoires successives de l'hiver et du printemps 2011 ont profondément bouleversé la donne migratoire dans la région, en Tunisie et en Libye en particulier, et ont forcé les différents acteurs, en particulier l'UE et ses Etats membres, à revoir profondément leurs approches sans pour autant changer de stratégie dans ce domaine.

La deuxième partie du rapport traite de la place occupée par les questions migratoires dans les discours et les actions de la société politique et des OSC (Organisations de la Société Civile).

La révolution en Tunisie a libéré les esprits, la parole et l'action politique. L'élection de l'ANC (Assemblée Nationale Constituante) le 23 octobre 2011 a ouvert la voie à la participation de la diaspora dans ces élections, ainsi qu'aux partis et elle a permis aux organisations politiques d'exprimer leurs points de vue sur le type de relation que doit avoir la nation avec ses « enfants à l'étranger ». C'est l'un des aspects de la politique migratoire de la nouvelle Tunisie, que réclament notamment les représentants de la diaspora.

D'un autre côté, les OSC ont joué et jouent toujours un rôle primordial et parfois même décisif dans le domaine des migrations et de l'asile en Tunisie. La libération du champ associatif a permis aux anciennes OSC, comme aux nouvelles, d'investir des questions telles que les droits des migrants, les orientations de la nouvelle politique migratoire de la Tunisie, la manière dont sont traités les dossiers

¹ Le nombre de débarquements est par exemple passé de 36 000 en 2008 à moins de 9 000 en 2009 et 2010 (Frontex, 2010, 2011)

de la migration illégale et de son contrôle, ainsi que le dossier des disparus tunisiens en mer suite aux naufrages survenus au large des îles italiennes en particulier.

La mise en place des nouvelles structures représentatives de la diaspora tunisienne fait l'objet de débats parfois crispés entre les associations de l'immigration et les autorités tunisiennes issues des élections. Le dossier de la migration et de l'asile fait aussi partie des domaines d'action et d'intervention des organisations internationales spécialisées dans la promotion des droits de l'homme en général et des droits des migrants et des réfugiés en particulier.

La troisième partie de ce rapport analyse l'évolution et les perspectives des relations migratoires entre la Tunisie d'un côté, et l'UE et ses Etats membres de l'autre. L'accord pour un partenariat privilégié entre la Tunisie et l'UE, dont la signature a eu lieu le 19 novembre 2012, est destiné à fixer le cadre dans lequel seront négociés les accords sectoriels et thématiques pour la finalisation de l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre les deux parties. Le Partenariat pour la Mobilité (Mobility Partnership) fait partie des accords sectoriels qui seront négociés tout au long de l'année 2013. Ce projet de partenariat est à l'origine d'une large mobilisation des OSC, des syndicats, des associations de l'immigration et des organisations internationales, qui appellent le gouvernement tunisien comme les autorités européennes à abandonner les approches sécuritaires et à redonner toute sa place à la protection des droits de l'homme lors des négociations de ces accords. Ils sont soutenus par des voix de plus en plus nombreuses et insistantes en Europe qui s'inquiètent des projets européens de surveillance des frontières extérieures (EUROSUR) et de leurs incidences possibles sur les droits humains fondamentaux. En plus, ce type de dispositif ne peut que renforcer la sanctuarisation de l'Europe face aux besoins légitimes de mobilité et de circulation des ressortissants des pays tiers méditerranéens en direction des pays membres de l'Union Européenne.

1^{ère} Partie : Le contexte migratoire en Tunisie avant et après la révolution

I. Le contexte migratoire de la Tunisie à la veille des révolutions en Tunisie et en Libye

Nous nous limitons dans ce rapport à présenter les points saillants de l'évolution du contexte migratoire en Tunisie et dans son environnement géographique durant les trois dernières années (2008-2010) qui ont précédé les soulèvements en Tunisie et en Libye.

L'année 2008 a vu le nombre d'arrivées sur l'île italienne de Lampedusa s'accroître de nouveau par rapport aux années précédentes pour s'élever à 31 250 personnes, contre 12 184 personnes en 2007, ce qui représente une croissance globale nette de 154,8% en une année. Les arrivées à Lampedusa représentent 86% des arrivées irrégulières par mer en Italie et un peu moins de la moitié (45,6%) des 68 613 arrivées par mer enregistrées sur l'ensemble des côtes méditerranéennes (tous pays confondus). Si l'implication des migrants subsahariens est restée constante et stable jusqu'en 2007, les choses ont changé en 2008, année au cours de laquelle ceux-ci ont représenté 60% du total des migrants débarqués à Lampedusa (Ministère italien de l'Intérieur & bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) en Italie. 2009).

Les migrants irréguliers tunisiens ont, pour la première fois, occupé en 2008 le premier rang parmi les migrants qui avaient débarqué à Lampedusa: 6 762 migrants (dont 52 femmes et 184 mineurs). Ils étaient suivis des Nigériens (6 084 migrants, dont 1 787 femmes et 351 mineurs)², puis des Somaliens et des Erythréens. Les Tunisiens ont ainsi représenté, en 2008, les deux tiers des ressortissants des pays d'Afrique du Nord (Maghreb + Egypte) arrivés sur l'île. En 2007, les Tunisiens (1 100 migrants) avaient occupé la quatrième place parmi les migrants débarqués à Lampedusa, loin derrière les Erythréens (2 000 personnes), qui étaient suivis des Marocains, puis des Palestiniens. Comment alors expliquer l'explosion du nombre des Tunisiens débarqués à Lampedusa?

La répression sanglante du soulèvement populaire du bassin minier de Gafsa qui s'est prolongée durant six mois (janvier-juin 2008) et la condamnation des dizaines d'activistes et de leaders locaux et régionaux par les tribunaux (Chouikha, L. & Gobe, E. 2009) ont incontestablement renforcé le désespoir et la frustration de la jeunesse tunisienne en général et celle du bassin minier en particulier. Dès l'été 2008, des rumeurs diffuses mais non vérifiées avaient évoqué une participation massive des jeunes de cette région aux départs clandestins par un double franchissement illégal des frontières en direction de Lampedusa. Le premier est un franchissement illégal des frontières terrestres entre la Tunisie et la Libye pour se rendre dans ce dernier pays³ alors que le deuxième, maritime celui-là, consistait à prendre place à

² Sources : Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) à Rome ; 2009. ,

³ Les autorités tunisiennes appliquaient depuis l'année 2006 des mesures administratives interdisant le passage vers la Libye des jeunes de moins de 35 ans, qu'ils soient tunisiens ou étrangers³. Ces mesures auraient été motivées, selon des sources non officielles, par:

Le fait qu'un grand nombre de jeunes tunisiens et étrangers traversent la frontière en direction de la Libye pour rejoindre les points et les lieux de passages illégaux vers les côtes italiennes à partir de la Libye. Rappelons que 6 762 Tunisiens et 2 040 Marocains avaient débarqué à Lampedusa en 2008. En 2007, 1900 Marocains avaient fait la même chose. En 2005 et 2006, chaque année, 15 000 ressortissants des pays d'Afrique du Nord (Egypte, Tunisie, Algérie, Maroc) avaient débarqué sur les côtes italiennes. S'il est possible qu'une partie de ces migrants étaient partis des côtes tunisiennes, il est tout aussi probable qu'une autre partie des Marocains, des Tunisiens ou des Algériens avaient traversé les frontières tuniso-libyennes en direction de la Libye, pour ensuite traverser en direction de Malte et surtout en direction des îles italiennes (Sicile et Lampedusa).

Des informations non officielles avaient circulé durant les années 2007-2008 sur le fait qu'un certain nombre de jeunes tunisiens rejoignaient les rangs de la résistance irakienne, en passant par la Libye puis par d'autres pays, avant d'arriver en Irak.

bord des embarcations en direction de Lampedusa à partir des côtes libyennes. Les réseaux de passeurs opérant à partir du Sud tunisien et à partir des villes et petites villes portuaires libyennes (Zouara, Sorman, Sabratha, Zaouiya...etc.), situées entre la capitale libyenne Tripoli et la frontière tunisienne à l'ouest, ont joué un rôle déterminant dans l'organisation des traversées illégales et du trafic de migrants. Les statistiques fournies par les autorités consulaires tunisiennes à Tripoli⁴ confirment que les régions tunisiennes déshéritées du sud et de l'intérieur sont celles d'où proviennent le plus grand nombre de migrants illégaux (Ambassade de Tunisie à Tripoli, 2008). En effet la quasi-totalité (86,6%) des migrants tunisiens arrêtés en Libye venait des régions intérieures et occidentales de la Tunisie. Deux tiers (67%) étaient originaires de 6 gouvernorats situés dans le sud (Médénine, Tataouine et Gafsa) ou dans le centre-ouest (Kasserine, Sidi Bouzid et Kairouan). Une minorité (17,7%) venait du nord-ouest (gouvernorats du Kef, de Jendouba, Siliana et Béjà).

L'année 2009 avait démarré par une tragédie non loin de la capitale tunisienne qui s'était soldée par la disparition, au large de Tunis de 30 jeunes tunisiens originaires des banlieues nord de Tunis (La Goulette et Kram)⁵.

Au début de cette même année, un millier de migrants détenus sur l'île italienne de Lampedusa, dont une majorité de Tunisiens parmi les 6 700 débarqués sur la même île durant l'année 2008, s'étaient échappés du centre de détention de l'île (appelé « *Centro di identificazione ed espulsione* »: Centre d'identification et d'expulsion) et avaient organisé une marche vers la Mairie de l'île pour protester contre les conditions et la durée de leur détention.

En réaction à cette nouvelle situation migratoire tendue, le ministre italien de l'Intérieur de l'époque s'était déplacé à Tunis pour signer avec son homologue tunisien un accord⁶ pour la réadmission, par la Tunisie, de 1 200 migrants illégaux tunisiens d'Italie.

En réaction, dans les jours suivants, se sentant directement visé par cet accord, un millier de migrants détenus dans le centre, dont 863 Tunisiens, s'étaient soulevés⁷.

Les protestations et les affrontements de janvier et de février sur l'île de Lampedusa étaient en réalité la suite logique de l'évolution du contexte politico-migratoire en Italie et dans le triangle migratoire Tunisie-Libye-Italie, marqué par le durcissement de la politique migratoire italienne suite à la réélection de la coalition gouvernementale, conduite par l'ancien Président du Conseil S. Berlusconi en avril 2008.

Pour confirmer le durcissement de sa politique migratoire, le gouvernement italien a adopté une nouvelle loi en juillet 2009⁸ qui criminalise l'immigration illégale en instituant le délit de «clandestinité» (Agences : AFP, AP)

(Contd.) _____

D'autres informations, toujours non officielles mais plausibles, avaient circulé sur le fait que de jeunes tunisiens avaient été identifiés (quelques-uns y sont morts) parmi les «combattants» fondamentalistes du camp palestinien de *Nahr el Bared* au Liban, qui avaient, en 2008, affronté l'armée libanaise durant 2 mois.

⁴ Migrants tunisiens illégaux arrêtés par les autorités libyennes sur le territoire ou les eaux territoriales libyennes, ou expulsés par l'Italie vers la Libye (car c'était le dernier pays de provenance avant leur arrestation en Italie ou leur interception en mer).

⁵ Associated Press ; AFP. 19 janvier 2009

⁶ Ministère de l'intérieur, Rome, Communiqué de presse, 28 janvier 2009.

⁷ Une partie du centre a été incendiée. 60 blessés ont été répertoriés. Des associations de la société civile italienne, des associations tunisiennes en France (FTCR : Fédération des Tunisiens Citoyens des deux Rives), ainsi que le Conseil Supérieur (tunisien) des droits de l'homme et des libertés fondamentales (proche du gouvernement), ont dénoncé le mauvais traitement et la violence de la répression par les forces de l'ordre italiennes et l'illégalité des opérations d'expulsion collective de migrants irréguliers conduites par les autorités italiennes. La Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (ONG indépendante en Tunisie) a de son côté dénoncé l'atteinte à la dignité des migrants par les autorités italiennes et a rendu hommage à la solidarité des habitants italiens de Lampedusa avec les migrants. (Agences : AP, AFP, Reuters, TAP, DW, 19/20 février 2009).

Cette nouvelle loi fait de l'entrée ou du séjour irrégulier en Italie un délit puni d'une amende de 5 000 à 10 000 euros. Toute personne ayant volontairement loué un logement à un immigré clandestin en connaissant sa situation est passible de trois ans de prison.

Le séjour des clandestins dans les centres de rétention pourrait par ailleurs être prolongé jusqu'à six mois, contre deux mois avant la loi.

La loi autorise également les maires à organiser des « patrouilles de citoyens non armés » pour « renforcer la sécurité dans les rues ».

Cette évolution autoritaire de la loi italienne sur la migration s'est faite dans un contexte de durcissement généralisé du traitement des émigrés dits « clandestins ». Le rapprochement européen et italien avec le régime libyen sur le dossier migratoire, jusqu'au déclenchement du conflit libyen le 17 février 2011, a eu pour résultat une baisse rapide, en réalité apparente et illusoire comme nous le démontrerons dans la suite de ce rapport, du nombre de migrants qui débarquent sur les côtes italiennes.

En effet, après la levée de l'embargo sur la Libye, la normalisation des relations de ce pays avec les pays occidentaux et la reprise des échanges économiques, les Etats européens ont commencé à traiter directement des questions migratoires avec le régime libyen. La Libye, pays de transit reconnu depuis plus d'une décennie, est ainsi passée du statut de paria au statut de partenaire stratégique des Etats membres de l'UE. Cette collaboration s'est concrétisée par la mise en place de patrouilles mixtes italo-libyennes dans les eaux libyennes et internationales à partir de 2008, venant ainsi renforcer les autres formes d'actions destinées à aider le gouvernement de Kadhafi à fixer au Sud les populations qui cherchaient à migrer vers le Nord.

Du point de vue de l'Italie, de l'Union Européenne, et de leur partenaire libyen, l'année 2009 a été « exemplaire ». Des centaines de personnes ont été arrêtées en mer tandis que, apparemment, leurs embarcations se dirigeaient vers les côtes italiennes ou maltaises. Sans se donner les moyens de savoir si une partie des migrants embarqués avaient besoin de protection, ceux-ci ont été systématiquement reconduits sur le territoire libyen⁹ pour être placés en détention ou expulsés vers leur pays d'origine sans se soucier des risques qu'ils y encouraient (violence dans des pays en guerre civile, comme la Somalie (Human Rights Watch, 2009)¹⁰, ou risques de persécution pour ceux d'entre eux qui sont soupçonnés d'opposition contre les régimes en place, comme l'Erythrée ou l'Ethiopie...). La même démarche a été adoptée vis-à-vis de la Tunisie et du Maroc, pays qui ont pleinement adapté leur politique migratoire aux objectifs européens dans ce domaine. Les interpellations des organisations internationales (notamment le HCR et des organisations non gouvernementales (dont Human Right Watch, Amnesty international, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Migreurop, Fortress Europe, etc.)) sur la question du respect des droits de l'homme et, dans ce cas, des droits des migrants, n'ont jamais été entendues par les dirigeants des pays concernés.

Les années 2009 et 2010 ont ainsi vu le nombre de débarquements sur les côtes italiennes baisser jusqu'à moins de 10 000 migrants/an en moyenne, soit moins du tiers du nombre enregistré en 2008 par exemple. En effet, dans l'un de ses rapports précédant de trois mois l'éclatement des révolutions arabes, l'Agence européenne de gestion des frontières extérieures (FRONTEX) précisait elle-même que les flux de migrants illégaux en Méditerranée centrale (côtes italiennes et maltaises) avaient baissé de plus de deux tiers (2/3) entre les trois premiers trimestres (janvier-septembre) de 2009 et la même période de 2010, passant de 9 578 à 2 895 migrants (Frontex, 2010).

(Contd.) _____

⁸ Repubblica Italiana, Gazzetta Ufficiale, Supplemento ordinario, N° 128, Leggi ed Altri Atti Normativi, Legge 15 luglio 2009, n° 94.

⁹ L'Italie a réussi à faire aboutir son projet d'externaliser les opérations de patrouille le long des côtes libyennes. Elle a ainsi conclu avec la Libye, en février 2009, un accord en vue d'effectuer des patrouilles maritimes conjointes et d'améliorer les procédures d'expulsion, par l'Italie, des migrants irréguliers vers la Libye (Agence Associated Press; 10 février 2009).

¹⁰ Human Rights Watch. 2009. Pushed back, pushed around. Italy's forced return of boat migrants and asylum seekers, Libya's mistreatment of migrants and asylum seekers. 92p.

Pour ce qui est des Tunisiens, selon les sources italiennes et européennes, uniquement 115 débarquements irréguliers ont été enregistrés durant le dernier trimestre 2009. Pour toute l'année 2010, seuls 711 débarquements sur les côtes italiennes ont été signalés (Ministère italien de l'intérieur & Frontex, 2009, 2010).

A la fin de l'année 2010, l'UE, avec son dispositif FRONTEX, et les gouvernements maghrébins pouvaient estimer que le problème du franchissement des frontières extérieures de l'Europe par des « indésirables » était sinon résolu, au moins en instance d'être maîtrisé, grâce au rôle de gendarme désormais dévolu aux pays tiers méditerranéens.

Le déclenchement des « révolutions arabes » a radicalement changé la donne migratoire sur la rive sud de la Méditerranée et a profondément bouleversé les plans et les agendas des ces principaux acteurs de la scène migratoire dans la région euromaghrébine.

II. Les migrations après les révolutions en Tunisie et en Libye

Dés le lendemain de la fuite de l'ex-président tunisien Ben Ali et l'effondrement de son régime, une vague de départs sans précédent a touché des milliers de jeunes migrants tunisiens qui guettaient depuis des années la moindre opportunité pour changer de rive.

1. Les départs « massifs » des jeunes tunisiens vers Lampedusa

Dans un premier temps la ville-port de Zarzis (au sud-est tunisien, non loin des frontières tuniso-libyennes) est devenue une véritable « plaque tournante migratoire » captant des milliers de jeunes candidats au départ vers l'Europe, venant dans un premier temps des différentes localités et zones du sud-est. 6 300 départs ont ainsi été enregistrés en 15 jours (du 15 au 30 janvier 2011), à partir de Zarzis et ses environs, soit une moyenne de 400 départs par jour (Chouat, M. & Liteyem, B. 2011).

L'aire de recrutement de ces migrants, ainsi que les zones et points d'embarquement, se sont vite élargies à d'autres régions et ports du pays comme Sfax, le Sahel ou le Cap Bon. Les embarquements étaient organisés dans les ports ou à partir des lignes de côtes entre ces ports, au vu et au su de tout le monde. C'est ce qui explique son caractère véritablement massif. En moins de trois mois (janvier-mars 2011), 20 258 tunisiens avaient débarqué à Lampedusa (Frontex, Rapport du 1^{er} trimestre 2011).

Tableau 1. Origine géographique des migrants ayant embarqué de Zarzis entre janvier et avril 2011

Zarzis	9000	40,6
Mahdia	2745	12,4
Sid Bouzid	2670	12,0
Ben Gardane	1768	8,0
Gabès	1500	6,8
Kasserine	1495	6,7
Tataouine	1054	4,8
Autres	823	3,7
Sfax	634	2,9
Kairouna	500	2,3
Total	22189	100,0

Source : (Chouat, M. & Liteyem, B. 2011)

Plusieurs raisons expliquent ce caractère massif, instantané et généralisé des départs:

- Le relâchement sécuritaire consécutif à la chute du régime. Piliers du régime, une partie des forces de sécurité intérieures (police, garde nationale...) ont déserté les commissariats devenus cibles d'attaques et de violences durant la révolution. L'armée est restée durant des semaines la principale force visible de maintien de l'ordre sur le territoire et dans les eaux territoriales. C'est ce qui explique le caractère massif des départs à bord d'embarcations de toute taille. Durant plusieurs semaines, les trafiquants de migrants avaient opéré en plein jour, à toute heure¹¹. Les seules interventions enregistrées sont venues des militaires qui interdisaient le départ d'embarcations surchargées ou renvoyaient celles d'entre elles qui avaient réussi à prendre le large. Pour comparer, il convient de rappeler l'extraordinaire déploiement de moyens et de dispositifs juridiques, logistiques et humains mis en place par les autorités tunisiennes avant la révolution pour contrer les départs illégaux par mer (Boubakri, H. 2009)
- L'existence d'une réserve importante de candidats à l'émigration, composée notamment de diplômés du supérieur ne trouvant pas la possibilité d'utiliser leurs compétences sur le marché du travail tunisien. La part des diplômés du supérieur dans le volume total du chômage s'est amplifiée depuis le début de la décennie 2000. Elle a plus que doublé passant de 14,4% en 2005 à 32% en 2010 (INS, 2011). Si la moyenne du chômage dans cette catégorie de jeunes était de 23%, en 2010 Il existait de grandes différences entre les régions. Les gouvernorats de l'intérieur étaient les plus affectées: 46,5% à Gafsa, 40% à Sidi Bouzid et 38,5% à Kasserine et Tataouine.
- Le chômage et la précarité de l'emploi s'étendent également aux autres groupes de jeunes faiblement ou pas du tout formés, ayant quitté le système scolaire à l'âge minimum légal (16 ans).
- Si les premiers sont frustrés de ne pas avoir trouvé d'emploi à hauteur de leurs compétences, les seconds ne sont pas prêts à accepter des travaux journaliers difficiles et dévalorisants en échange de salaires qui ne permettent pas de vivre décemment et notamment de subvenir aux besoins d'une famille qu'ils tardent alors à composer.
- A ces deux catégories, on peut en ajouter une troisième : celle de centaines de milliers de jeunes et d'adultes qui travaillent dans des activités et des secteurs économiques où l'emploi précaire est la règle, avec des contrats de courte durée ou comme saisonniers et qui ont été les principales victimes de la crise économique mondiale, déclenchée depuis l'année 2008, et qui a particulièrement ébranlé les économies des pays de l'UE, principaux partenaires de la Tunisie. Ces travailleurs sont majoritairement employés dans les industries et les services off-shore, la sous-traitance pour des entreprises étrangères, le tourisme, l'agriculture et le secteur informel local. La rémunération moyenne d'un ouvrier de la sous-traitance varie entre 180 et 270 dinars tunisiens (1 dinar équivaut à environ 0,55 euros) (UGTT, 2008)
- Les personnes appartenant à ces différents groupes sociaux sont susceptibles de chercher à améliorer leurs revenus en partant travailler dans des pays aux salaires plus élevés. Les voies d'entrées légales vers ces espaces étant extrêmement limitées, seul le franchissement illégal des frontières leur permettrait de contourner ces obstacles.
- Les traditions de migration illégale: ce gisement potentiel migratoire a été favorisé par l'existence d'un véritable marché de la migration illégale. La région du sud-est de la Tunisie,

¹¹ Sihem Ben Sedrine, présidente du CNLT (Conseil National des Libertés en Tunisie), ONG interdite sous le régime de Ben Ali, va jusqu'à voir dans ces départs massifs la main de l'épouse du président tunisien qui était à l'époque présente en Libye. Leila Ben Ali aurait envoyé, avec l'aide de Kadhafi (avant l'éclatement de la rébellion dans son pays), un grand nombre de barques qui avaient pris à leur bord des milliers de migrants tunisiens pour la traversée en direction de Lampedusa. L'objectif était d'amener l'Italie et l'Europe à regretter leur «inaction» en faveur du régime tunisien durant la révolution et à les pousser, pour prévenir « l'invasion » migratoire, à «agir» contre la même révolution.

bordière des frontières avec la Libye, a toujours été une zone de mobilités croisées, de transactions et de trafics en tout genre. Sur le plan migratoire, cette région a ainsi souvent été traversée dans le passé par deux types de flux de migrants. Les premiers, terrestres, consistant à traverser la frontière pour, soit aller travailler en Libye (dans les années 70 et 80) soit, plus récemment avant la chute du régime libyen, pour entrer dans ce pays afin de rejoindre les réseaux de trafic de migrants qui organisaient les départs vers les côtes maltaises et surtout italiennes. Progressivement, cette région transfrontalière est devenue la « plaque tournante » de l'organisation du trafic de migrants par des réseaux tuniso-libyens, devenus les principaux « opérateurs » de la migration illégale vers l'Italie, souvent à partir des côtes libyennes (Boubakri, H. 2009, Mabrouk, M. 2010). Le bassin de recrutement des candidats aux départs par ces réseaux ne se limitait pas au Sud-Est mais couvrait l'ensemble du territoire tunisien et même au-delà, vers l'Algérie et le Maroc. Sans oublier l'implication des candidats originaires des pays d'Afrique subsaharienne en transit dans les pays du Maghreb, dont la Tunisie.

- A ces flux de migration illégale, nous pouvons ajouter les échanges et les transactions liés à l'économie informelle, licite et illicite, qui génèrent de leur côté aussi des flux de personnes qui recourent ou s'ajoutent à ceux liés à la migration.
- Pour terminer, la maîtrise des techniques de télécommunication et d'organisation acquises par ces réseaux font partie des raisons qui expliquent leurs capacités de mobilisation rapide des migrants juste après la chute du régime tunisien.

Par ailleurs, l'éclatement du conflit libyen en février 2011 a eu pour conséquence un exode massif de centaines de milliers de travailleurs étrangers de Libye, dont les Tunisiens, ce qui a contribué à réalimenter les départs clandestins par voie maritime en direction de l'Italie surtout. En effet, d'une part, les travailleurs tunisiens qui ont fui la Libye étaient arrivés en Tunisie dans une situation de crise politique, sociale et économique. Ils étaient en général partis vers la Libye pour éviter la pauvreté, le chômage ou la précarité de l'emploi. Leur retour signifie la fin d'une opportunité et parfois la fin des ressources pour toute une famille. Les entretiens et les observations effectués à Tataouine et en Italie au mois de mars et de mai 2011 ont montré qu'une partie des migrants rentrés de Libye s'étaient joints aux milliers qui avaient embarqué pour Lampedusa

Les enseignements tirés des réunions des focus groupes organisés lors la préparation de ce rapport¹² montrent que le projet migratoire constitue l'horizon d'avenir des ¾ des jeunes rencontrés. On trouve dans ce groupe toutes les catégories socioprofessionnelles: chômeurs, ouvriers, salariés, indépendants, étudiants, diplômés de l'enseignement supérieur...etc.

Le quart restant, qui n'envisage pas de migrer, sont tous des étudiants ou des diplômés du supérieur qui sont conscients des obstacles et des difficultés qui entourent tout projet migratoire, au départ, en route comme à l'arrivée.

Pour certains jeunes étudiants, le projet de partir en Europe est conçu pour améliorer leur formation et les chances de leur insertion sur le marché du travail. Une partie de ces jeunes projettent de retourner au pays au terme de leurs études ou après quelques années d'expérience professionnelle à l'étranger.

Inversement, tous les jeunes peu instruits (niveau de l'enseignement primaire ou moyen), pas ou peu qualifiés, envisagent de migrer, et même de ré émigrer pour certains, et souvent définitivement. Il s'agit de personnes qui rencontrent beaucoup de difficultés pour se stabiliser après des expériences professionnelles qui n'avaient pas abouti: travail temporaire ou saisonnier, tentatives échouées de créer une source de revenus ou une entreprise, microprojets en difficulté ou échoués...

¹² Ces réunions ont été organisées dans le sud-est tunisien (région frontalière de la Libye) et dans la ville de Sfax. Elles ont touché une vingtaine de jeunes des deux sexes dont l'âge varie de 22 à 33 ans, et appartenant à différentes catégories socioprofessionnelles (sans emploi, journaliers, apprentis, indépendants, étudiants et diplômés du supérieur...)

D'autres jeunes moyennement instruits ou qualifiés, qui ne désespèrent pas de pouvoir trouver un jour un emploi, envisagent la migration comme solution provisoire, un passage professionnel temporaire, pour se reconstruire et construire leur vie. Ceux-ci sont relativement lucides sur les obstacles et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer surtout une fois arrivés en Europe.

Les échanges ont démontré qu'une partie des jeunes diplômés ou ceux qui ont bénéficié d'une formation professionnelle et qui déclarent ne pas avoir d'emploi, travaillent en fait dans des activités qui ne correspondent pas à leur formation comme la peinture, le bâtiment ou le tourisme, ou encore dans le commerce parallèle où les salaires et les revenus sont faibles ou irréguliers. Ces jeunes considèrent ces activités comme solution d'attente le temps qu'ils trouvent un emploi qui correspond à leurs compétences. Ceci les expose à des situations d'instabilité psychologique et professionnelle qui peuvent durer des années et surtout les empêche de s'investir dans l'avenir (fonder une famille, construire ou acquérir une maison...).

Le visa européen est perçu par tous les candidats au départ comme un obstacle infranchissable pour accéder à l'Europe. Il focalise toutes les frustrations et même toutes les rancœurs, et justifie par conséquent le recours à la migration illégale.

Les débats sont revenus à plusieurs reprises sur la nécessité pour l'Etat de défendre la « dignité » de ses ressortissants et leur droit d'entrer en Europe. Une partie des étudiants et les jeunes diplômés soutiennent un discours politique en appelant les autorités tunisiennes à ne pas céder aux pressions européennes et exiger la libéralisation de la circulation entre la Tunisie et les pays de l'UE. Sur l'autre côté, deux des jeunes ayant pris part au débats développent un discours radical en appelant à « islamiser l'Europe » pour pouvoir y accéder librement.

2. Les réponses des pouvoirs publics, en Europe et en Tunisie, vis-à-vis des départs des Tunisiens en direction de l'Italie.

Les débarquements massifs des migrants tunisiens, suivis quelques semaines plus tard par la délivrance d'un permis de séjour temporaire par l'Italie, ont déclenché, coup sur coup, deux moments de tension diplomatique, la première, entre la Tunisie et l'Italie, et la deuxième, entre la France d'un côté, l'Italie et la Tunisie de l'autre.

Dès les premières vagues, les autorités italiennes avaient crié à « l'invasion ». Faisant le constat des difficultés des nouvelles autorités tunisiennes à rétablir les contrôles sur le littoral tunisien, surtout après le déclenchement du conflit libyen et l'exode massif des travailleurs immigrés en Libye en direction du Sud tunisien, les autorités italiennes sont allées jusqu'à préconiser la participation de forces italiennes à la surveillance des côtes tunisiennes. Ces déclarations du Ministre italien de l'intérieur ont soulevé un tollé en Tunisie et ont été dénoncées par les autorités, les médias et les organisations de la société civile

Les autorités italiennes, surprises au départ par l'ampleur des arrivées, ont adopté des démarches évolutives dictées par des considérations complexes et contradictoires.

Trois facteurs ont pesé sur la manière dont l'Italie a géré cette crise migratoire:

- Des considérations politiques internes liées au durcissement du discours migratoire en Italie et à la compétition entre les formations politiques pour attirer la sympathie des franges de l'opinion publique sensibles aux thèses des milieux hostiles aux immigrés et de l'extrême droite. En laissant gonfler le nombre de migrants débarqués sur Lampedusa, le gouvernement italien a voulu en faire un instrument de pression sur ses partenaires européens et d'épouvantail vis-à-vis de son opinion publique.
- Des considérations liées à la recherche d'une plus grande coopération de la part des autorités tunisiennes pour un meilleur contrôle des flux de départs en contrepartie du soutien financier de l'Italie au profit des nouvelles autorités tunisiennes.

- Des considérations liées aux relations avec les partenaires européens de l'Italie en matière de coordination des politiques migratoires. Le gouvernement italien a dès le début de cette crise migratoire appelé la Commission européenne et les autres membres de l'Union européenne, et en particulier la France et l'Allemagne, à partager le « fardeau » de la migration illégale. Le refus de ces deux pays à répondre à la demande italienne a amené l'Italie à outrepasser ce refus de ses partenaires européens.

En effet, dès début du mois d'avril 2011, le président du Conseil italien a effectué une visite médiatisée en Tunisie, accompagné de ses ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Ce dernier est retourné deux jours plus tard en Tunisie pour parapher un accord avec les autorités tunisiennes sur la régularisation provisoire des Tunisiens arrivés en Italie entre le 15 janvier et le 5 avril 2011, en contrepartie d'un meilleur effort de contrôle des départs illégaux des migrants par les autorités tunisiennes.

En application de cet accord, l'Italie s'est engagée à délivrer un « permis de séjour temporaire » valable six mois au profit des Tunisiens arrivés en Italie avant le 5 avril 2011. Cet accord prévoyait aussi le rapatriement immédiat des Tunisiens débarquant après cette date.

Les effets de cette mesure italienne ne se sont pas fait attendre, en déclenchant des tensions diplomatiques prononcées entre la France et l'Italie. La France, surtout, a dénoncé le « laxisme » italien et a refusé l'entrée et la circulation des Tunisiens bénéficiaires du permis de séjour temporaire accordé par l'Italie, allant jusqu'à bloquer et refouler un train italien transportant ces émigrés au poste frontalier de Vintimille. La France reproche à son voisin italien de ne pas respecter les règles de la Convention européenne de Schengen. Celles-ci stipulent que les immigrés doivent présenter un passeport en règle et des ressources suffisantes pour pouvoir séjourner dans le pays de destination puis repartir dans leur pays.

Il convient également de noter que cette décision italienne, et la réaction française qui en a découlé, prenaient en compte un élément que les deux partenaires ne déclaraient pas publiquement mais que tout le monde admettait: on suppose généralement que la majorité des émigrés débarqués en Italie ont des attaches familiales et sociales en France (56% des immigrés tunisiens à l'étranger résident en France) L'Italie savait que la délivrance d'un permis temporaire leur permettrait de « se débarrasser » de ces migrants, alors que la France savait que c'est elle qui finirait par les accueillir malgré elle, ce qui remettrait profondément en cause sa politique de refus de l'émigration illégale.

Quoi qu'il en soit, la vague migratoire du premier trimestre 2011 s'était très rapidement dégonflée au deuxième trimestre. En effet, le nombre de débarquements de Tunisiens est tombé au quart (4 300 arrivées) de ce qu'il était au premier trimestre (20 258 arrivées) (Frontex, 2011).

La signature de l'accord de réadmission du 5 avril entre la Tunisie et l'Italie a indiscutablement dissuadé les nouveaux candidats au départ. La Tunisie s'étant engagée à réadmettre tous les migrants tunisiens qui seraient partis après la signature de l'accord.

A côté de ce facteur décisif, d'autres facteurs internes et externes à la Tunisie ont joué en faveur de cette baisse :

- La multiplication des accidents en mer et des naufrages qui se sont soldés par la disparition de centaines de migrants. Ainsi, en 3 jours (du 13 au 15 mars), sur 1 623 migrants arrivés à Lampedusa à bord de 21 embarcations, 816 migrants, à bord de 12 embarcations, ont été secourus en mer. 35 migrants ont disparus en mer dans la nuit du 13 au 14 mars.
- La reprise et la réactivation de la surveillance des côtes et des ports par les gardes-côtes et la marine tunisienne à partir de la deuxième semaine du mois de mars 2011. Le 15 mars, des centaines de migrants ont été interceptés et ramenés à terre. Ils ont pris la mer à partir de plusieurs points des côtes tunisiennes de Ben Gardanne au sud la région de Mahdia au nord, en passant par Zarzis, Djerba, Sfax, etc.).

- La précarité des conditions de vie et de séjour de milliers de migrants arrivés depuis janvier et qui ont été retenus durant des semaines dans les centres de détention administrative ou dans les centres d'accueil gérés par la Caritas ou les ONG italiennes et françaises. Les migrants ont probablement vite compris que l'Europe n'était pas cet eldorado rêvé. Au 21 mars, 5 400 migrants étaient entassés à Lampedusa, c'est-à-dire presque autant que la population résidente sur l'île.
- Le renforcement et le durcissement des contrôles du côté français des frontières avec l'Italie pour empêcher l'entrée des migrants tunisiens qui avaient obtenu le permis de séjour provisoire délivré par les autorités italiennes.

Au moment où les flux de Tunisiens en direction de l'Europe commençaient à se tasser à partir du mois d'avril 2011, l'éclatement du conflit libyen a généré de nouvelles vagues migratoires sans précédent par leur intensité et leur caractère massif.

En effet, un mois après la chute du régime tunisien et le déclenchement de la première vague migratoire à destination de l'Italie, et au moment où l'Etat tunisien commençait à se réorganiser et aurait pu reprendre le contrôle du dispositif de surveillance des ports et des côtes, la Tunisie s'est retrouvée confrontée à l'une des plus grandes crises migratoires et humanitaires des dernières décennies, suite à l'éclatement du conflit libyen à la fin du mois de février 2011.

3. L'exode massif des travailleurs étrangers vers la Tunisie.

Ce conflit a provoqué l'exode de centaines de milliers de travailleurs migrants de Libye. Plus de la moitié ont traversé la frontière tunisienne alors que le reste s'était réparti entre l'Egypte et les autres pays subsahariens limitrophes (surtout le Niger et le Tchad). L'importance des traversées en direction de la Tunisie s'explique par la configuration du territoire libyen où plus des deux tiers de la population, des villes et de l'appareil productif sont localisés à l'ouest du pays, entre le Golfe de Syrte et la frontière avec la Tunisie. Par conséquent, une bonne part de la main d'œuvre étrangère était aussi concentrée dans cette partie de la Libye.

Dès le déclenchement des combats, le 17 février 2011, entre le camp gouvernemental et ses adversaires du CNT (Conseil National de Transition), plusieurs gouvernements ont appelé leurs ressortissants qui travaillaient en Libye à quitter le pays. Si les pays développés et certains pays émergents (comme la Chine ou la Turquie) ont pu rapidement évacuer leurs ressortissants directement à partir de la Libye ou à partir des zones frontalières avec la Tunisie et l'Egypte, la grande majorité des travailleurs migrants étrangers, démunis et sans moyens¹³, ont dû fuir les violences dans des conditions difficiles et risquées.

Cette crise a concerné 120 nationalités et a touché quatre catégories principales de migrants et de personnes déplacées à causes du conflit:

- Le groupe des ressortissants des pays voisins immédiats de la Libye (dont environ 80 000 Tunisiens, mais aussi des ressortissants d'Egypte, d'Algérie, du Tchad, du Niger et du Soudan) qui ont pu rejoindre leurs pays respectifs dans des conditions souvent pénibles et risquées.
- Une autre partie des ressortissants de ces mêmes pays s'étaient retrouvés coupés des routes terrestres qui pouvaient les conduire directement dans leurs pays respectifs et ont dû traverser les frontières en direction du pays le plus proche. Durant les trois premiers mois qui ont suivi le déclenchement du conflit, 86 000 Egyptiens, 14 000 Soudanais, 12 000

¹³ 2 à 2,5 millions d'étrangers travaillaient et vivaient en Libye selon les estimations libyennes et d'organisation internationales (OIM, 2011). Les ressortissants africains étaient les plus nombreux : environ un million d'Egyptiens, un demi-million de Soudanais, autant de Tchadiens et peut-être autant de Nigériens (PLIEZ, Olivier, 2004, 2003, 2002)

Tchadiens et 1 240 Algériens ont dû passer par la Tunisie avant d'être rapatriés dans leurs pays respectifs.

- Les ressortissants des pays tiers non frontaliers avec la Libye qui ont dû passer par la Tunisie ou l'Égypte pour rejoindre leurs pays respectifs.
- Les Libyens qui ont dû traverser les frontières surtout tunisiennes et égyptiennes pour s'y réfugier, se faire soigner, s'approvisionner, etc.

En trois mois (fin février-fin mai 2011), 885 000 personnes, dont les Libyens, ont traversé les frontières en direction des pays voisins, dont la moitié en direction de la Tunisie. (185 000 ressortissants de pays tiers, 48 500 Tunisiens et 208 000 Libyens sont entrés en Tunisie par la frontière avec la Libye). L'Égypte a de son côté enregistré l'entrée de 308 000 personnes (dont 98 000 Égyptiens, 75 500 ressortissants de pays tiers et 134 500 Libyens). Les pays voisins d'Afrique subsaharienne ont surtout accueilli leurs propres ressortissants : 66 000 Nigériens et 28 000 Tchadiens sont rentrés dans leur pays respectifs (OIM, 2011.1)¹⁴

Dans un bilan publié au début d'octobre 2011, l'OIM avance le chiffre de 722 000 travailleurs migrants ayant quitté la Libye depuis le début du conflit, dont 313 000 sont entrés en Tunisie et 230 000 en Égypte. Le reste était réparti entre le Niger (83 000) et le Tchad (52 000) (IOM. 2011.3)

Dès son déclenchement, cette crise humanitaire majeure a mobilisé les nouvelles autorités tunisiennes, notamment l'armée, qui a grandement contribué à la gestion de ces flux et à l'organisation de la reconduite progressive de la majeure partie de ces populations vers leurs pays d'origine. Malgré l'instabilité politique qui a suivi la révolution, la population tunisienne s'est également massivement mobilisée pour ravitailler et prendre en charge les besoins de ces réfugiés. Des appels à la solidarité furent diffusés par les médias tunisiens : dans les supermarchés de tout le pays, des collectes de vivres ont été organisées et l'on a pu observer, durant plusieurs semaines, sur la principale route qui relie la capitale à la région Sud une noria de convois acheminant de la nourriture, des matelas, des médicaments mais aussi des volontaires (Boubakri, H. & Potot, S. 2011.1)

Grâce à cet élan spontané et massif des populations et de la société civile tunisiennes dans les toutes premières semaines de la crise, les organisations humanitaires (HCR, IOM, Croix et Croissant rouges internationaux, ONG, etc.) ont pris le relais et se sont massivement impliquées dans le secours, l'assistance et le rapatriement des migrants et des réfugiés.

¹⁴ Etant donné qu'il s'agit des passages aux frontières enregistrés par l'OIM, ces chiffres sont très certainement largement sous-estimés et il est très probable qu'un nombre beaucoup plus important de ressortissants des pays subsahariens soient rentrés chez eux en raison des soupçons qui pesaient sur cette catégorie de travailleurs migrants en Libye comme étant des mercenaires des forces gouvernementales.

Tableau 2. Migrants de pays tiers arrivés par les frontières avec la Libye et rapatriés vers leur pays d'origine en deux mois (mars-avril 2011).

Africains			Asiatiques		
Nationalités	Effectifs	%	Nationalités	Effectifs	%
Egypte	85850	61,3	Bengladesh	27780	70,8
Soudan	13857	9,9	Chine	4520	11,5
Tchad	11905	8,5	Inde	3708	9,5
Maroc	8450	6,0	Philippine	2450	6,2
Ghana	7589	5,4	Thaïlande	382	1,0
Mali	6940	5,0	Pakistan	329	0,8
Niger	2567	1,8	Nepal	35	0,1
Algérie	1240	0,9	Yemen	7	0,0
Nigéria	871	0,6	Syrie	6	0,0
Guinée	388	0,3	Jordanie	5	0,0
Ethiopie	299	0,2	Total	39222	100,0
Guinée Bissaou	106	0,1			
Total	140062	100,0			

Source : Chouat, M. & Liteyem, B. 2011 ; selon IOM.

Durant un peu moins d'un an (janvier-septembre 2011), la Tunisie a été amenée à gérer, dans l'ensemble, plusieurs vagues d'exode en provenance de la Libye : les Tunisiens qui y étaient immigrés, les travailleurs étrangers et les Libyens. Elle a ainsi accueilli, hébergé, soigné et rapatrié des centaines de milliers de réfugiés.

D'autre part, si la grande majorité des travailleurs étrangers arrivés de Libye a été réacheminée vers leur pays d'origine; 3 000 à 4 000 réfugiés et demandeurs d'asile sont restés à la frontière tuniso-libyenne dans les camps aménagés par les organisations internationales, dont le HCR. Le camp de réfugiés de *Choucha*¹⁵, installé sous tentes en plein désert, est habité par des Somaliens, des Erythréens, des Palestiniens et des ressortissants d'autres pays qui refusent de retourner vers des pays en crise, qu'ils ont parfois réussi à fuir au péril de leur vie.

Après les deux premières vagues migratoires de l'hiver 2011 (l'exode des Tunisiens vers l'Italie d'un côté, et, de l'autre, l'exode des travailleurs migrants étrangers vers la Tunisie et vers les autres pays limitrophes de la Libye), deux autres vagues elles aussi consécutives au conflit libyen se sont développées depuis le printemps de la même année.

4. L'exil forcé des Subsahariens en direction de l'Italie

Cette troisième vague correspond à l'exode par la mer, en direction de l'Italie et de Malte, essentiellement de migrants subsahariens, parmi lesquels des réfugiés et demandeurs d'asile, très souvent poussés à l'exil soit par les partisans du régime en représailles aux gouvernements européens membres de la coalition qui ont conduit la guerre contre le régime, soit par peur des exactions et des abus venant des partisans du CNT qui soupçonnaient les ressortissants subsahariens de mercenariat.

¹⁵ Selon les déclarations d'un porte parole du Haut commissariat aux réfugiés à Tunis, sur environ 3 500 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés dans le camp de *Choucha*, le HCR n'a pu assurer que 610 réinstallations en Europe et en Amérique depuis le printemps 2011, et a rejeté seulement 5% des dossiers de demandes de statut de réfugié (Agence TAP. 15 février 2012).

Les premiers débarquements ont été signalés dès le printemps 2011. En six mois (avril-septembre 2011) 26 000 débarquements avec des migrants en provenance de Libye ont été enregistrés à Lampedusa et 1 530 à Malte (FRONTEX, IOM. 2011).

Tableau 3. Evolution du nombre des débarquements sur les frontières maritimes européennes(*) des principales nationalités africaines, Tunisiens compris, durant les quatre trimestres de 2011

Période Nationalités	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Tunisiens	20258	4298	3374
Nigériens	57	3105	3156
Ghanéens	47	2079	584
Maliens	18	1868	551
Ivoiriens	76	1086	-
Somaliens	420	756	-
Egyptiens	321	658	-

(*) Il s'agit principalement, pour les Africains, des débarquements sur les îles italiennes de Lampedusa et de la Sicile. Source (Frontex. 2011.3)

Etant donné la défection du système de contrôle des côtes libyennes, les réseaux organisés de traversée de la Méditerranée sont nombreux et reprennent aujourd'hui de la vigueur. Si les départs des côtes tunisiennes continuent, ils semblent de moins en moins faciles en raison du renforcement des contrôles, notamment suite à l'accord signé entre la Tunisie et l'Italie en avril 2011. Les embarquements à partir des côtes libyennes ont repris de plus belle depuis le mois de mars 2011. Un temps contenu par Mouammar Kadhafi dans le cadre des accords passés avec l'Europe, ces réseaux ne pouvaient que s'épanouir après la chute du régime libyen et la fin de l'étape externe du conflit, c'est-à-dire la fin des frappes aériennes de l'OTAN en octobre 2011, et surtout suite à l'instabilité croissante qui gagne la Libye depuis cette date, même si le CNT a réaffirmé son « engagement à lutter contre la migration illégale », dans la même logique de la même politique engagée par le régime de Kadhafi.

5. L'exil des familles libyennes en Tunisie

La quatrième vague migratoire est composée essentiellement de familles libyennes qui avaient fui les combats et les bombardements de l'OTAN. Depuis le début du printemps, les entrées quotidiennes sur le territoire tunisien se comptaient par milliers (à titre d'exemple, entre le 20 et le 21 juin 2011, 6 700 personnes ont été enregistrées).

Durant l'été 2011, quand les combats s'étaient intensifiés et ont touché les grandes villes du nord-ouest de la Libye, la Tunisie comptait plus de 100 000 membres de familles libyennes accueillis par la population tunisienne et les organisations de la société civile. Ce nombre n'avait cessé d'augmenter à mesure que les combats se rapprochaient de Tripoli et des grandes villes littorales de l'ouest, entre Misrata et la frontière tunisienne.

Les régions frontalières et du sud tunisien en particulier ont été en première ligne dans l'accueil des réfugiés libyens. Si l'on se basait sur la partie des données récoltées auprès d'organisations humanitaires, telles que le HCR, il apparaît clairement que les villes et localités des gouvernorats du sud ont accueilli 80% des réfugiés, de conditions modestes pour la plupart. Toutefois, des dizaines de milliers d'autres familles et individus, mieux lotis, sont allés directement s'installer dans les grandes villes littorales du Centre et du Nord du pays (Grand Tunis, Nabeul, Sfax, Sousse, etc.).

Tableau 4. Familles réfugiées en Tunisie enregistrées par le HCR à leur arrivée dans les villes et localités tunisiennes. (Etat au 10 juillet 2011).

Régions	Familles	%	Individus	%
Tataouine	3893	47,9	21141	51,0
Medenine	2529	31,1	11941	28,8
Gabès	810	10,0	4256	10,3
Sfax	725	8,9	3008	7,3
Gbilli	165	2,0	1070	2,6
Total	8122	100,0	41416	100,0

Source : UNHCR, 2011.

Si la plus grande partie des Libyens réfugiés en Tunisie sont retournés dans leur pays après la chute de régime, d'autres Libyens, qui se compteraient en centaines de milliers, proches ou bénéficiaires de la dictature, sont restés en Tunisie¹⁶. La libre circulation des personnes entre les deux pays ne permet pas pour le moment une estimation précise de ce nombre. Ce qui est sûr, c'est qu'une nouvelle catégorie de « réfugiés » est née en Tunisie: « Les pro-Kadhafi » qui craignent pour leur vie ou qui risquent d'être jugés s'ils rentraient dans leur pays. Une partie restera peut-être en Tunisie¹⁷, les plus fortunés cherchent déjà à obtenir le statut de réfugiés en Europe et en Amérique du Nord. Les violences intertribales, interrégionales et la chasse aux « noirs » qui continuent, et parfois s'intensifient, en Libye ouvrent la voie à l'exil en Tunisie de nouveaux réfugiés qui y rentreraient en tant que touristes mais dans les flux quotidiens de Libyens qui circulent dans les deux sens entre les deux pays.

¹⁶ Des déclarations publiques de responsables tunisiens avancent le chiffre de 500 000 Libyens qui résidaient en Tunisie à la fin du mois de mai 2012. Le 25 décembre 2012, le Libyen Moustapha Abdeljalil, ex-président du Conseil National de transition (CNT), déclarait «[...] Nous ne devons pas oublier que la Tunisie accueille encore aujourd'hui environ 600 000 Libyens, qui sont nos frères [...]» (Quotidien El Maghrib. Tunis. 25 décembre 2012. p. 18) Ce chiffre gagnerait à être vérifié, car s'il est incontestable qu'une partie de cette population est proche de l'ancien régime, il est tout aussi vrai qu'une autre partie aurait préféré élire domicile en Tunisie pour se mettre à l'abri de l'instabilité qui règne en Libye depuis la chute de l'ancien régime.

¹⁷ Une association tunisienne de défense des réfugiés libyens est née. Elle est dirigée par des avocats qui ont défendu les hautes personnalités du gouvernement libyen arrêtées par les autorités tunisiennes dans les semaines qui ont précédé la chute du régime, comme Khouildi Lahmidi (qui faisait partie du cercle rapproché de Kadhafi) ou Baghdadi Mahmoudi (ex Premier ministre, finalement extradé par la Tunisie).

2^{ème} partie : Migration, société politique et société civile après la révolution

I. Migration et société politique après la révolution

L'un des fruits de la « révolution » tunisienne pour les Tunisiens Résidents à l'Étranger (TRE) a été l'élection, pour la première fois dans l'histoire de la Tunisie, de leurs représentants dans un parlement. Il s'agit cette fois de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC).

Sur les 217 sièges à l'Assemblée, 18 ont été réservés au TRE dans 6 circonscriptions électorales à l'étranger. 152 candidats s'étaient présentés sur un nombre impressionnant de listes (partis, coalitions et listes indépendantes).

Tableau 5. Répartitions des sièges réservés au TRE selon les circonscriptions et en fonction des listes électorales

Circonscription	sièges pourvus	Candidats	Partis	Coalitions	Listes indépendantes
Paris (France 1)	5	48	17	3	29
Marseille (France 2)	5	25	11	1	14
Italie	3	23	10	0	13
Allemagne	1	16	6	1	9
Canada	2	20	6	1	9
Abou Dhabi	2	20	8	3	9
Total	18	152	58	9	83

Source : ISIE (Instance Supérieure Indépendante des Elections). 2011

Comme à l'intérieur de la Tunisie, le part islamiste Ennahdha a été le premier bénéficiaire du vote avec remportant la moitié des sièges. Il a obtenu le tiers des voix en France, 43% en Allemagne, 50% en Italie, 35% en Amérique et le reste de l'Europe et 46% dans le monde arabe.

1. Création du Secrétariat d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'Étranger (SEMTE).

Le Ministère chargé de la Migration et des Tunisiens à l'étranger était une revendication avancée depuis des années par les chercheurs et les spécialistes de l'émigration en Tunisie (Ben Jemia, M. ; Boubakri, H. ; Chakir, H. 2004) comme par les représentants de la colonie tunisienne à l'étranger (FTCR/ Assises de l'immigration. 2011). Finalement, cette revendication a été concrétisée suite aux élections de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) du 23 octobre 2011. **Un Secrétariat d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'Étranger** » (SEMTE) a été créé sous la tutelle du MAS (Ministère des Affaires Sociales). Le nouveau Secrétaire d'Etat s'appelle Houcine Jaziri¹⁸.

L'un des premiers dossiers auxquels a été confronté le nouveau Secrétariat d'Etat était le dossier des « harragas ». Une mission a été désignée dès le mois de janvier 2011 pour le suivi de ce dossier et surtout pour récolter les informations et les données relatives aux « disparus » durant les traversées maritimes entre janvier et avril 2011, ainsi que les migrants tunisiens détenus dans les centres de détention des migrants irréguliers en Europe et surtout en Italie et en France. Du côté gouvernemental,

¹⁸ Houcine Jaziri était porte-parole du parti Ennahdha en France et tête de liste des candidats de ce même parti dans la première circonscription électorale en France (France 1) pour les élections de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) du 23 octobre 2011.

le SEMTE a mobilisé le Ministère des Affaires Etrangères (Secrétariat d'Etat aux Affaires européennes) et les consulats de Tunisie à l'étranger (consuls et attachés sociaux) pour récolter les données relatives aux migrants irréguliers partis après la révolution, ainsi que celles relatives aux disparus lors de ces traversées. Il a aussi fallu le concours des familles pour fournir les informations sur leurs proches disparus. Le Ministère de l'Intérieur a également été sollicité pour récolter les empreintes des migrants majeurs détenteurs de cartes d'identité nationales. Ces empreintes ont été présentées aux Ministères italiens des Affaires étrangères et de l'Intérieur pour identification. Par contre, les mineurs disparus ne pouvaient être identifiés faute d'empreintes. C'est ce qui explique le fait que seule une partie des migrants (donc majeurs) aient été identifiés par les autorités italiennes. Les familles des disparus sont organisées de leur côté dans des associations pour rechercher leurs proches dans les centres de détention ou pour connaître le sort des disparus avec l'aide des associations de la société civile italienne et surtout tunisiennes dont la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, le CeTuMA (Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile) et le FTDES (Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux). C'est ce qui explique la campagne menée ces dernières semaines pour amener les deux gouvernements à redoubler d'efforts pour retrouver les survivants, identifier les détenus et permettre aux familles dont les proches sont confirmés disparus de faire leur deuil.

Les compétences liées à la migration et aux Tunisiens à l'étranger sont dispersées entre plusieurs départements ministériels (Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires étrangères, Ministère des Affaires sociales, Ministère de l'Emploi et Ministère de la Coopération internationale). Une circulaire est en préparation pour réunir un maximum de ces compétences sous la tutelle du SEMTE.

Le SEMTE cherche aussi à jeter les bases d'un nouveau mode de gestion de la migration basé sur « [...] la clarification de ses compétences et de sa mission pour mieux servir la communauté tunisienne à l'étranger en collaboration avec les instances concernées, la société civile et les organisations internationales [...] » (OTE, 2012)¹⁹.

- La réforme des institutions et des dispositifs liés aux dossiers de la migration et des Tunisiens à l'étranger (Office des Tunisiens à l'Etranger, attachés sociaux auprès des consulats à l'étranger, espaces de la famille et des nouvelles générations ; enseignement de la langue arabe, etc.).
- La mise sur pied de nouvelles instances telles le Conseil Consultatif des Tunisiens à l'étranger, l'Agence de la Migration et du Développement, l'Observatoire National de la Migration chargé du recensement et de la collecte des données relative à la colonie tunisienne à l'étranger ainsi que la conduite de la réflexion et des études destinées à éclairer les décisions du gouvernement à ce sujet.
- La mise en place d'une base de données interactive mettant en relations les différents intervenants en Tunisie et à l'étranger pour une gestion coordonnée des dossiers (Secrétariat d'Etat, Office des Tunisiens à l'Etranger, Délégations régionales des Tunisiens à l'étranger, attachés sociaux à l'étrangers, autres départements ministériels concernés, etc.).
- La mise en place de mécanismes destinés à planifier et à organiser la migration de la main d'œuvre qualifiée et des diplômés et la mobilisation des compétences tunisiennes à l'étranger pour les associer à la conception et à la mise en œuvre des actions et des programmes étatiques de développement. La coopération technique, c'est-à-dire l'expatriation des fonctionnaires et des agents de l'Etat (le détachement) auprès des pays importateurs de main d'œuvre (surtout les pays du Golfe et la Libye), fait aussi partie des objectifs de cette réforme attendue.
- Révision des accords conclus entre la Tunisie et les pays européens (accords de réadmission, accords sur les flux migratoires). Le secrétaire d'Etat tunisien parle de la nécessité de «

¹⁹ Interview du nouveau Secrétaire d'Etat après sa nomination (janvier 2012):
http://www.ote.nat.tn/ote_ar/index.php?option=com_content&task=view&id=253&Itemid=1

reprendre le dialogue » (OTE, 2012) (idem) à ce sujet. Lors de plusieurs visites entreprises dans les principaux pays d'immigration des Tunisiens (France, Italie, Allemagne), il a mis l'accent sur la nécessité d'une approche liée au développement dans le traitement de la migration irrégulière.

2. La place des Tunisiens Résidents à l'Etranger (TRE) dans les programmes des partis politiques pour les élections du 23 octobre 2011

L'élection des représentants des Tunisiens Résidents à l'Etranger à l'ANC a poussé la plupart des partis politiques tunisiens à consacrer un espace plus ou moins important dans leurs campagnes aux TRE, même si l'on peut considérer que ces derniers ne sont pas une priorité pour ces partis. La plupart des partis politiques cherchent à reconnaître aux TRE des droits politiques plus ou moins étendus.

Si pratiquement tous les partis leur reconnaissent l'intégralité de leurs droits politiques, y compris pour les binationaux, seul le parti « Ennahdha », premier parti représenté à l'ANC, n'admet pas quelques droits à ces binationaux comme la candidature à la présidence de la république par exemple.

La plupart des partis réclament la création d'une structure ministérielle (Secrétariat d'Etat ou Ministère) chargé des TRE.

Ils revendiquent aussi une représentation permanente des TRE au parlement en passant par l'inscription de cette représentation dans la nouvelle constitution. Le « Parti Libéral Maghrébin » propose la mise en place d'une « commission parlementaire permanente, ouverte à tous les partis politiques siégeant à l'Assemblée nationale tunisienne, s'occupant des problèmes spécifiques rencontrés par les citoyens tunisiens vivant à l'étranger. Les représentants de cette commission pourront être directement interpellés par les citoyens tunisiens et également par les représentants des nombreuses associations des Tunisiens de l'étranger [...] »²⁰

Les partis politiques sont également unanimes à réclamer la mise en place d'un Conseil représentatif des TRE et à ce que leurs représentants siègent au conseil d'administration de l'Office des Tunisiens à l'Etranger (Parti Ettakattol).

Le parti « Afek Tounes » va plus loin en réclamant le droit des TRE à participer aux votes à caractère local (élections, référendums) dans leurs régions ou leurs communes d'origine. Il propose aussi un découpage de la Tunisie en huit régions dont une « Région Monde » qui regroupe les TRE.

Le parti « Ettakottol » suggère la mise en place du vote à distance (par internet) afin de permettre aux TRE éloignés des bureaux de vote de prendre part aux élections.

Le « Parti Libéral Maghrébin » suggère la nomination d'un Médiateur de la République chargé d'assurer la liaison entre les administrations tunisiennes et les TRE.

Tous les partis politiques font des propositions concrètes pour améliorer la mobilisation des TRE dans le développement de leur pays et de leurs régions d'origine. Parmi ces propositions nous pouvons citer :

- La création d'une agence économique et sociale chargée de promouvoir la création d'entreprises et l'investissement en Tunisie. Cette agence basée à Paris aura pour but d'apporter une assistance aux Tunisiens et aux non Tunisiens qui souhaitent investir en Tunisie. Cette agence aura pour tâche l'assistance juridique aux investisseurs et aux opérateurs économiques, la « recherche de partenariats avec les grandes banques tunisiennes, la recherche de « business-angel » pour le financement de startups tunisiennes »²¹, l'assistance technique en collaboration avec les agences gouvernementales spécialisées

²⁰ <http://observatoirepolitiquetunisien.wordpress.com/2011/10/10/>
<http://www.tunisiensdumonde.com/a-la-une/2011/10/>

²¹ Site de l'Observatoire politique tunisien et Tunisiens du monde, op.cit

(Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation, Centre de Promotion des Exportations...), etc. (*Parti Liberal Maghrébin*)

- Avantages fiscaux en cas d'investissement dans les régions pauvres et/ou à la marge, bonus fiscal pour l'ouverture de comptes d'épargne par les TRE (*parti Ettakatol*).
- Promouvoir les investissements et les projets immobiliers lancés par les TRE (Pôle bancaire et financier d'envergure et emprunt national à leur intention) (*la coalition « Al Kotb »*).
- Création des cellules juridiques pour venir en aide aux investisseurs de France, Tunisiens ou Français, en Tunisie ainsi que l'aide des exportateurs Tunisiens de biens et de services en France (*parti « Afek Tounes »*)
- Mise en place de cellules spéciales au sein de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (l'APII) et de l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA), dédiées à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des opérateurs économiques tunisiens résidant à l'étranger (« *Parti Démocratique Progressiste* », *PDP*). Ce même parti préconise également que les « Compétences » tunisiennes à l'étranger puissent garder le statut de non-résident pendant 10 ans après leur retour en Tunisie afin de bénéficier des avantages octroyés aux non-résidents (Tunisiens ou étrangers) lorsqu'ils des investissements dans l'industrie ou les services productifs.

D'autres revendications à caractère culturel ou social sont avancées.

Le parti « Ennahdha » insiste sur l'obligation « d'encadrer les Tunisiens à l'étranger et de consolider les liens avec leur identité arabo-musulmane ainsi qu'avec l'histoire et la langue du pays, et ce à travers la création des écoles et des lycées dans les pays d'accueil »²².

Le « Parti Libéral maghrébin » préconise des actions destinées à améliorer l'encadrement et les services culturels et scolaires au profit des enfants des TRE, à travers le « lancement d'un programme complet dans le domaine du soutien scolaire, du conseil en orientation scolaire et universitaire, l'encouragement de l'enseignement de l'arabe et de l'instruction religieuse... »²³

Le parti « Afek Tounes » préconise le renforcement de l'apprentissage des langues, de l'histoire de la culture arabo musulmane de la Tunisie au profit des enfants des TRE, ainsi que la création d'un centre culturel pour les artistes et créateurs Tunisiens.

Le parti « Ennahdha » met l'accent sur la dimension internationale de la migration des Tunisiens en préconisant « d'organiser la migration dans le cadre d'accords bilatéraux et régionaux avec les pays concernés de la région méditerranéenne afin de garantir les droits des migrants »²⁴.

3. Les points de vue des partis politiques sur les départs d'après la révolution

La plupart des représentants des partis politiques interviewés considèrent qu'ils n'étaient pas surpris par les départs des jeunes tunisiens enregistrés dès les premiers jours après la chute du régime tunisien. Toutefois, certains disent avoir été surpris par l'ampleur des départs.

« La mobilité des personnes et la question de la migration dite « clandestine » est considéré comme un phénomène qui connaît une continuité indépendamment des soulèvements des peuples. Les événements du 14 Janvier n'ont rien changé. Ce qui explique le flux de migration des jeunes c'est plutôt l'absence de contrôle aux frontières et l'absence de la sécurité. D'ailleurs les gens qui sont partis étaient déjà candidats à l'émigration, la preuve en est la rapidité et l'ampleur de leurs départs. Les événements du 14 Janvier ont facilité le départ de ces jeunes, vue leurs conditions sociales et

²² Op.cit,

²³ Op.cit,

²⁴ Op.cit,

économiques [...].La migration de l'après 14 Janvier n'a rien de différent de celles qui l'ont précédée... » (Nadia Chaabane, députée de la Constituante, représentante du Pôle Démocratique (PD). « El Kotb Eddimokrati).

« Il ya des raisons objectives : Ces gens sont à la recherche d'un emploi. Ils ont profité de l'absence totale de la surveillance et de la sécurité des frontières. Mais c'est un flux qui a causé beaucoup de conséquences négatives, que ce soit pour le pays de départ ou le pays de destination (ndlr : l'Italie). Ces conséquences sont graves sur les deux sociétés concernées, celle du départ et celle d'accueil. La confusion a touché aussi les familles. Les conflits entre les familles ont généré la discrimination raciale et même l'assassinat et la torture » (Kacem Aafia, Secrétaire général adjoint de l'UGTT (Union Générale Tunisienne du Travail) chargé de la coopération internationale et de l'émigration).

3.1 Le traitement de l'afflux des jeunes tunisiens arrivés en Italie entre les mois de janvier et mars 2011 par le gouvernement tunisien

Certains responsables des partis politiques rencontrés ont une attitude plutôt compréhensive de la façon dont le deuxième gouvernement provisoire tunisien, conduit par Beji Caid Essebci, Premier ministre, avait conduit les négociations avec le gouvernement italien pour trouver une issue équilibrée qui sauverait la face de chacune des deux parties. En contrepartie de la régularisation provisoire des Tunisiens arrivés en Italie entre le 14 janvier et le 4 avril 2011 (environ 25 000 personnes), en leur délivrant des permis de séjour provisoires de 6 mois, le gouvernement tunisien s'engageait à réadmettre les migrants tunisiens qui arriveraient en Italie après cette date.

« Je pense qu'il s'agit d'une solution intermédiaire en attendant de trouver une solution concrète. L'Italie et la Tunisie se sont entendues sur cette solution intermédiaire qui permettait de ne pas renvoyer ces jeunes de manière brutale. Il s'agit d'une solution provisoire. Il faudra voir l'accord sur le plus long terme. (Nadia Chaabane, députée de la Constituante, représentante du Pôle Démocratique. « El kotb eddimokrati »)

D'autres représentants des partis politiques ou des organisations syndicales sont plus réservés et plus critiques. C'est notamment le cas de l'UGTT et du POCT.

« La position de l'Etat tunisien n'est jamais claire. Je ne me rappelle pas exactement, mais s'il s'agit d'encourager des migrants à rentrer en échange d'un peu d'argent, c'est loin de consacrer la dignité du citoyen tunisien et la souveraineté nationale dans les forums internationaux. Il fallait exiger de la part des pays qui veulent investir dans notre pays des conditions de travail et de dignité humaine pour nos compatriotes. Il faut respecter les droits de l'homme [...] » (Représentant de l'UGTT).

« L'accord n'est ni juste ni équitable. En Tunisie, malgré la crise économique et les événements sociaux-politiques, on a accueilli des centaines de milliers de réfugiés. Or, les pays européens ont traité nos citoyens de manière indigne et inhumaine. L'accord de Essebci n'a pas changé grand chose et au jour d'aujourd'hui, les familles ne savent pas si leurs enfants sont encore en vie ou s'ils sont morts.» (Représentant du POCT).

L'UGTT semble avoir le point de vue le plus élaboré sur les perspectives de la migration des Tunisiens et sur la manière de traiter la migration non organisée.

« La migration non organisée a des causes sociales et économiques, et logiquement il faut traiter les causes et non les conséquences. Tant que les causes ne sont pas traitées, le phénomène va persister. » (Représentant de l'UGTT).

D'autres représentants des partis politiques avouent leur incapacité à proposer des solutions ou des idées novatrices pour traiter le phénomène de la migration non organisée.

« C'est la responsabilité du gouvernement et non des partis politiques. Malgré cela, on a essayé d'accompagner et d'écouter ces gens... ». (POCT).

« On avoue qu'on n'a pas fait grande chose pour ces jeunes. D'ailleurs c'est la responsabilité du gouvernement. On a un centre d'étude en France au sein du parti qui s'occupe des migrants tunisiens et des problèmes d'intégration. Je pense que c'est responsabilité de la société civile et du gouvernement en place en premier lieu. Dans le meilleur des cas, on peut fournir des propositions au gouvernement en tant que parti » (Haraket Echaab).

3.2. Attitudes de la France et de l'Italie

Certains représentants des partis de l'extrême gauche (POCT) ou nationalistes arabes (Haraket Ecchaab) dénoncent le « traitement brutal et inhumain infligé aux jeunes tunisiens à leur arrivée en Europe »²⁵.

« [...] Les étrangers qui viennent dans notre pays ne portent parfois même pas leurs cartes d'identité sur eux et pourtant, on les accueille d'une manière très respectueuse. Les Européens tiennent un double discours en ce qui concerne les valeurs universelles des droits de l'homme. » (Représentant de Haraket Echaab).

La représentante du Pôle démocratique (el Kotb Eddimokrati) est plus modérée : « La France aurait dû accompagner la transition démocratique de la Tunisie en ce qui concerne ces flux migratoires. La France et l'Italie auraient dû permettre à ces jeunes d'entrer et de leur faciliter une formation professionnelle au lieu de leur demander le retour en Tunisie. Et là on aurait pu avoir une réponse plus intelligente et plus humaine ».

3.3. Pour une mobilité élargie

Il y a un accord général sur l'inadéquation entre la libre circulation des biens et des capitaux et les restrictions croissantes appliquées à la circulation des personnes. La plupart des personnalités interviewées récusent la distinction entre migration « légale » et « illégale ». Le terme « migration non organisée » est retenue au lieu des autres appellations (illégal, clandestine, etc.) (Représentants de l'UGTT, et du POCT : Parti ouvrier communiste de Tunisie). Le représentant de Haraket Echaab (Mouvement du peuple) considère même le terme migration illégale comme étant une « désignation discriminatoire d'une mobilité ordinaire dont les origines sont liées à la domination et à l'exploitation coloniales ».

Toutefois, le président du parti islamiste « Ennahdha », arrivé en tête aux élections du 23 octobre 2011, a voulu rassurer les partenaires européens en déclarant que « [...] l'Europe n'aurait bientôt plus à "se tracasser" pour "l'immigration illégale" en provenance de Tunisie. Nous disons à l'Europe que l'immigration illégale ne va plus vous tracasser. Nous n'allons plus vous faire cadeau de nos jeunes diplômés. La Tunisie a besoin de tous ses fils et, dans quelques années, elle sera un pays qui attire les compétences au lieu de les refouler » (Source AFP. 28 octobre 2011).

3.4. Quelle stratégie migratoire pour la Tunisie ? Quelles relations avec les voisins européens?

Dans ce domaine aussi, tous les interlocuteurs refusent unanimement que la Tunisie soit « la gardienne » des frontières européennes. « On n'a pas à faire les soldats ou les policiers de l'Europe. Il faut arrêter ce jeu de rôle... » (Pôle Démocratique). « [...] l'Europe demande que la Tunisie soit son policier et son soldat qui surveille les frontières, ce qui est illogique. Le problème de la migration clandestine n'est un pas seulement un problème tunisien. Cela concerne tous les pays partenaires que ce soit les pays de départ ou les pays d'accueil. En plus, il n'y a pas que des Tunisiens qui migrent vers l'Europe à partir de la Tunisie on trouve aussi des africains » (POCT).

L'UGTT est sur la même longueur d'onde.

²⁵ Op ;cit,

Le PD souligne la nécessité de prendre en compte l'absence d'une vraie politique migratoire communautaire et insiste sur la nécessité d'appliquer la convention bilatérale tuniso-française du 28 avril 2008 sur certains volets tels que les stages et l'accueil des diplômés.

La représentante du PD pense que des raisons démographiques amèneront l'Europe à revoir ses discours sur la migration. « Les organisations patronales et les milieux d'affaires cherchent une plus grande ouverture du marché du travail européen à la main-d'œuvre tunisienne, moins chère et plus docile que la main d'œuvre européenne ». Elle appelle à un « traitement équitable et humaniste des migrants par la protection de leurs droits économiques et sociaux en Europe. ». Elle considère que la coopération et le partenariat tuniso-européens sont les cadres appropriés pour asseoir ces principes.

D'un autre côté, elle met en doute la politique du gouvernement actuel qui veut promouvoir l'exportation de la main d'œuvre tunisienne vers les pays du Golfe « de crainte que les Tunisiens soient traités comme catégorie de deuxième ou troisième ordre ». Elle met l'accent sur la « nécessité de favoriser des solutions internes au pays comme la création d'entreprises et d'activités et une politique de l'emploi volontariste ».

Le POCT reprend la rhétorique sur la contribution des migrants au développement et à l'essor des économies européennes : « Il faut rappeler aussi qu'il y a des compétences tunisiennes dans les différents domaines, scientifique, académique, culturel et intellectuel... ». Son représentant insiste sur la nécessité d'instaurer la libre circulation entre la Tunisie et l'Europe et, en attendant, de « bien négocier les conditions et les procédures de recrutement de la main-d'œuvre tunisienne dans les pays européens sur la base de l'égalité et du partenariat ».

Si l'UGTT récusé le système de visas, tout en admettant la nécessité du contrôle des identités aux frontières européennes, elle semble adopter une attitude plus pragmatique sur la nécessité d'organiser la migration en concertation avec les partenaires concernés (syndicats, patronat, gouvernements européens et tunisiens). Elle met l'accent sur l'obligation qu'a « le gouvernement légitime, issu des élections libres organisées grâce à la révolution, de défendre ses citoyens résidents à l'étranger ».

3.5. Les attitudes vis-à-vis des réfugiés et de la loi sur l'asile

Tous les partis politiques se contentent de déclarations générales sur la nécessité d'un traitement humanitaire des réfugiés et sur la manière dont la Tunisie a accueilli les centaines de milliers de travailleurs étrangers et de réfugiés, puis de réfugiés Libyens. Ils mettent l'accent sur le rôle joué par les organisations de la société civile dans cet « élan » humanitaire.

Mais c'est El Kotb Eddimokrati (le Pôle démocratique) qui affiche sa volonté de favoriser la promulgation d'une loi sur l'asile en Tunisie : « Tous les pays devraient l'être, il faut ouvrir la possibilité de l'asile pour tous et je pense que c'est une obligation pour tous les pays, y compris la Tunisie. Et bien évidemment il faut que la Tunisie signe cette loi sur l'asile, il faut organiser la question de la migration en Tunisie. D'ailleurs, il y a des Algériens qui résident en Tunisie depuis des générations qui ont uniquement des cartes de séjour. Il faut cependant traiter la question à partir de la manière d'accueillir et de traiter les réfugiés. Il y existe des conventions internationales auxquelles il faut adhérer ».

Haraket Echaab est aussi résolue et considère qu'il s'agit aussi d'une dette que la Tunisie doit honorer: « On aimerait bien que la Tunisie signe cette loi sur l'asile et accueille les réfugiés et les personnes condamnées, et qu'elle soit reconnaissante à ceux qui ont accueilli les réfugiés et les demandeurs d'asile tunisiens au cours de la période qui a précédé la révolution ».

II. Migration et société civile après la révolution

1. Les organisations de la Société civile (OSC).

L'un des résultats majeurs de la révolution tunisienne est la libération des voix des organisations de la société civile (OSC) tunisienne. La vie associative, comme la vie politique, étaient étroitement contrôlées par le régime de Ben Ali. Celui-ci se targuait de l'existence de plus de 6 000 associations, en réalité des OVG (organisations véritablement gouvernementales), totalement soumises aux autorités politiques et en particulier au Ministère de l'Intérieur.

Dans le domaine des migrations et de l'asile, l'Etat tunisien ne permettait pratiquement aucune expression ni intervention autonome de la part de personnes ou organisations non officielles. Toutes les questions relatives à ce domaine étaient administrées uniquement par les Ministères (Intérieur, Affaires étrangères et Affaires sociales), par l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE), par l'ex-parti unique (ex RCD) et par ses « cellules » et « amicales » qui maillaient les villes et les régions d'implantation des émigrés tunisiens à l'étranger. Le contrôle politique de la colonie tunisienne à l'étranger était la mission principale de ces organismes et de ces structures²⁶.

Pourtant, l'évolution du contexte migratoire en Tunisie et dans son environnement géographique (Maghreb, Afrique subsaharienne, Méditerranée) et surtout l'évolution de la fonction migratoire de la Tunisie, sont autant de facteurs et de raisons qui ont contribué à rendre la gestion des migrations et des populations émigrées de plus en plus complexe. Ceci aurait dû amener les pouvoirs publics à laisser le champ libre aux initiatives individuelles et collectives pour faire de la question migratoire un thème des débats publics et médiatiques, dans la mesure où toutes les régions de la Tunisie et toutes les catégories sociales sont directement ou indirectement touchées par le phénomène de la migration.

Un nombre impressionnant²⁷ d'OSC a donc vu le jour après le 14 janvier 2011, date de la chute du régime de Ben Ali.

Dans le domaine de la migration et de l'asile, deux groupes d'OSC ont investi l'espace public tunisien.

Les anciennes associations de l'immigration tunisienne, proches de la gauche et des milieux laïques, implantées dans les principaux pays de destination (France, Italie, Espagne, Belgique, Pays-Bas, Allemagne), telles que la FTCT (Fédération des Tunisiens Citoyens des deux Rives), l'ADTF (l'Association Démocratique des Tunisiens de France) et l'UTIT (Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens), ont pu accéder à l'espace public tunisien et s'associer aux OSC de Tunisie (anciennes et nouvelles) dans des actions, des plaidoyers et des manifestations ayant trait à la thématique migratoire.

Les OSC implantées et déclarées en Tunisie se répartissent à leur tour entre anciennes (avant le 14 janvier 2011) et nouvelles. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, il n'y avait pas, avant 2011, d'organisations spécialisées, actives sur le champ migratoire. Ce sont les organisations généralistes qui avaient dans le passé intégré, quand elles le pouvaient, la thématique migratoire dans leurs actions. Nous pouvons citer à cet égard la LTDH (Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme), l'UGTT (Union Générale Tunisienne du Travail), l'ATFD (l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates) et

²⁶ De grands dossiers de corruption et d'abus de pouvoir dans les missions diplomatiques tunisiennes à l'étranger sont en cours d'instruction et d'examen par la justice tunisienne. Ce processus se prolongera dans le cadre de l'Instance indépendante de la justice transitionnelle en cours de formation par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC)

²⁷ Si l'on se réfère au nombre et à la typologie des organisations qui ont participé à «La rencontre des associations des Tunisiens à l'Etranger» organisée par le SEMTE (Secrétariat d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'Etranger) le 9 juillet 2012, on se rend bien compte que 9 organisations sur 10 sont nées après la révolution, sont fondées à l'étranger, et, d'après leurs programmes et leurs intitulés, elles se réclament de thématiques tournant autour de l'identité arabo-musulmane, de l'enseignement de la langue arabe, de l'éducation religieuse, etc. Une majorité des militants de ces associations laissent entendre ou penser qu'ils sont proches du parti islamiste «Ennahdha».

l'AFTURD (Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche et le Développement). Seule l'UGTT a commencé à organiser des conférences annuelles sur les questions migratoires à partir de l'année 2007²⁸.

Après le 14 janvier deux mouvements ont été enregistrés dans ce domaine des OSC actives dans le champ migratoire en Tunisie même. Il ya eu d'une part création de nouvelles organisations et, d'autre part l'implication des anciennes organisations dans les actions, les programmes et les manifestations relatives à ce champ.

Parmi les organisations créées après le 14 janvier, peuvent être citées:

- Le FDES (Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux), qui conduit des actions destinées à soutenir et à défendre les causes des réfugiés et des demandeurs d'asile du camp de réfugiés de Choucha, à la frontière tuniso-libyenne. Le Forum a aussi organisé et encadré des manifestations des familles de disparus en mer parmi les migrants tunisiens illégaux, particulièrement après les naufrages ou les accidents en mer du mois mars 2011 ou au début du mois de septembre 2012²⁹.
- Le CeTuMA (Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile), qui a organisé des manifestations et des actions de plaidoyers et de propositions sur la manière de promouvoir les droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que sur les principes devant orienter la mise en place d'une nouvelle politique migratoire de la Tunisie nouvelle sur la base d'une bonne gouvernance des migrations³⁰.
- D'autres organisations ont vu le jour comme l'Association des Familles Victimes de l'Immigration Clandestine (AFVIC) « HARQA », qui n'a pas pu développer d'actions autonomes. Elle fait le lien entre les familles des disparus et le FTDES quand celui-ci mène des actions portant sur les naufrages et les disparitions en mer ou sur la détention de migrants tunisiens dans les centres italiens. Enfin, une branche tunisienne de France Terre d'Asile a été créée et s'associe au HCR dans ces actions en direction des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- D'autres organisations apportent une aide matérielle aux migrants, telle que Caritas (Archevêché de Tunis) ou le Croissant Rouge Tunisien

2. Les organisations internationales actives dans le domaine migratoire en Tunisie

Si la révolution tunisienne a permis la naissance et le développement des activités des OSC en Tunisie, elle a aussi ouvert le champ à l'implantation de nombreuses organisations internationales et a permis de les soustraire tout contrôle politique ou administratif abusif, ce qui était le cas sous l'ancien régime.

Parmi les anciennes organisations nous pouvons citer les cas du HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) et de l'OIM (Organisation Internationale des Migrations), qui ont développé des programmes et des partenariats nombreux relatifs à la migration et à l'asile.

²⁸ C'est le «Département des relations internationales et de l'émigration» qui a organisé les conférences de 2007 («Les nouvelles orientations de l'émigration dans la région méditerranéenne»), et celle de 2008 («L'émigration des compétences des pays du Sud : causes et conséquences»)

²⁹ «MigrEurop» fait partie des ONG européennes qui soutiennent le FTDES.

³⁰ Le CeTuMA s'est associé à d'autres partenaires (Université de Sousse-IRD-URMIS, Réseau EuroMed des Droits de l'Homme, Fondation Heinrich Böll...) pour l'organisation de trois conférences régionales:

* «Repenser les migrations : pour une libre circulation dans l'espace EuroMed». TUNIS, 31 octobre-1^{er} septembre 2011

* «Le rôle de la société civile tunisienne dans la protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés». Zarzis. 25-26 novembre 2011.

* «Quelle politique migratoire de la Tunisie ? Enjeux et défis ». Tunis. 11-12 novembre 2012

Le HCR soutient le Ministère de la Justice dans l'élaboration d'une nouvelle loi tunisienne sur l'asile et organise des cycles de formation au profit des magistrats et des cadres de la police dans les domaines de l'identification des réfugiés et des demandeurs d'asile aux postes frontaliers³¹.

L'OIM a de son côté procédé à la mise en œuvre de nombreux programmes d'assistance technique ou de quelques programmes pilotes dans les secteurs du Co-développement, de la migration de travail et du soutien au dialogue sur la migration (OIM. 2012)³².

D'autres organisations autonomes comme les fondations européennes déjà implantées en Tunisie avant la révolution, telles que les Fondations allemandes Friedrich Ebert ou Konrad Adenauer, ont également pu développer leurs activités en traitant de thématiques sur lesquelles elles ne pouvaient pas travailler dans le passé, telles que les droits de l'homme, la démocratie, la corruption, les élections libres ou encore la migration illégale.

D'autres organisations ou fondations interdites sous l'ancien régime ont pu installer leurs bureaux en Tunisie et conduire des activités variées dans le champ des migrations et de l'asile.

La première de ces organisations est le REMDH (Réseau Euromed des Droits de l'Homme). Un groupe de travail sur la migration et l'asile (GTMA) fonctionne depuis des années au sein de ce réseau et conduit des campagnes et des plaidoyers pour la défense des droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, au sud comme au nord de la Méditerranée. Le réseau a également mené des enquêtes sur ce sujet dans différentes régions et pays riverains de la Méditerranée.

D'autres organisations ont récemment intégré les migrations et l'asile dans leurs activités en raison de la présence croissante de cette thématique dans les champs des droits de l'homme et des relations euro-méditerranéennes. Nous pouvons citer à cet égard l'organisation OXFAM et la Fondation Heinrich Böll, qui viennent chacune d'installer une branche de leur bureau à Tunis.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCR) a ouvert un bureau à Tunis quelques mois après la chute de l'ancien régime.

Dès le début de l'année 2012, un rapporteur spécial des Nations Unies aux droits de l'homme des migrants a été désigné pour conduire des enquêtes sur la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne (UE) dans la région méditerranéenne. Quatre pays ont été sélectionnés pour effectuer ces enquêtes (Tunisie, Turquie, Grèce et Italie). La Tunisie a été le premier pays visité du 3 au 8 juin 2012. Dans son rapport de mission³³, le rapporteur souligne que « *la plupart des initiatives migratoires régionales en provenance de l'UE restent centrées sur les contrôles frontaliers et négligent des questions importantes, comme la facilitation de la mobilité et de la migration régulière [...]* ». Il appelle les autorités européennes à développer « *une politique plus équilibrée de coopération*

³¹ UNHCR. Newsletter. Tunis. Avril 2012.

³² Parmi ces projets, nous pouvons citer (OIM, 2012) :

- Dialogue sur les Migrations en Méditerranée Occidentale ;
- Engager la Jeunesse Tunisienne pour la Réalisation des OMD (JEM) ;
- Etude sur la contribution des Tunisiens résidents à l'étranger au développement économique et social de la Tunisie (TIDO) ;
- Programme Commun d'appui des Nations Unies à la riposte nationale au SIDA 2009-2011 ;
- Programme Intégré Migration et Développement en Tunisie ;
- Promotion du Développement des Zones d'émigration en Tunisie - PROJET "Migration et Micro Crédits" ;
- Rapprochement des Systèmes pour une gestion partagée de la migration ;
- Renforcement des capacités institutionnelles de formateurs tunisiens pour une meilleure intégration professionnelle et socioculturelle des candidats tunisiens à l'émigration ;
- Stabiliser les Communautés à Risque et Renforcer la Gestion de la Migration en Appui aux Transitions en Egypte, Tunisie et Libye ;
- Système d'information sur le marché de l'emploi et la migration de la main d'œuvre.

³³ <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12231&LangID=F>

migratoire avec la Tunisie. Celle-ci doit dépasser les questions seulement sécuritaires et développer de nouvelles initiatives, dans le cadre d'un véritable partenariat qui soit centré sur le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme des migrants [...] ». Dans ce sens, il a encouragé les Etats membres de l'UE à « *placer les droits de l'homme des migrants au cœur de la réalisation des accords bilatéraux avec la Tunisie relatifs aux migrations* ». Le rapporteur spécial considère qu'il est du devoir de ces Etats membres de « *prendre toutes les mesures nécessaires pour secourir les migrants en détresse en mer méditerranée, y compris par le sauvetage de navire et l'embarquement de passagers et leur débarquement dans un port sûr* ».

Il a, d'un autre côté, fait des recommandations en direction des autorités tunisiennes, axées sur « *la nécessité de la protection de tous les droits de l'homme de chacun, y compris des migrants, quel que soit leur statut* ». Il les a aussi incitées à « *garantir les droits de l'homme de toute personne qui se trouve sur le territoire tunisien ou sous le contrôle des autorités tunisiennes, y compris des migrants* », à garantir que « *tous les migrants privés de leur liberté puissent rapidement contacter leur famille et un avocat, lequel devrait être fourni gratuitement si nécessaire et enfin à décriminaliser le passage irrégulier aux frontières* ». Il a aussi appelé le gouvernement tunisien à accélérer la création d'une « *procédure nationale de reconnaissance du statut de réfugié conforme aux normes internationales* ».

3. Les champs d'activité des OSC

Trois thématiques principales ont dominé les actions des OSC:

- Soutien aux victimes de l'immigration illégale et plaidoyers contre les politiques migratoires européennes
- La mise en place d'une nouvelle relation entre la Tunisie et sa colonie résidente à l'étranger
- Plaidoyers et manifestations de soutien aux réfugiés et demandeurs d'asile du camp de Choucha

3.1 Soutien aux victimes de l'immigration illégale et plaidoyers contre les politiques migratoires européennes

Suite aux arrivées massives de jeunes tunisiens sur l'île de Lampedusa dans les semaines qui ont suivi la chute du régime, les OSC tunisiennes et européennes, domiciliées en Tunisie ou à l'étranger, se sont distinguées par des prises de position et l'organisation d'actions de soutien aux migrants qui étaient détenus dans les centres de rétentions en Italie. Elles ont conduit des actions de protestation contre la détention, le refoulement ou l'expulsion de ces émigrés par les autorités italiennes et françaises. Elles ont également dénoncé les pressions exercées par les pays européens sur la Tunisie pour l'amener à mieux « *lutter contre la migration illégale* »: conférence de presse pour dénoncer la visite du Président du Conseil italien en avril 2011, protestation contre l'appel de la France et de l'Italie pour aménager certaines dispositions de la convention de Schengen afin de restreindre le droit des ressortissants des pays tiers à circuler librement à l'intérieur de l'espace européen.

Cependant, les relations entre les autorités tunisiennes et les OSC se sont peu à peu tendues depuis l'été 2011 pour deux raisons:

a. Les divergences sur la gestion des dossiers migratoires, tels que la relation avec les pays européens ou la migration illégale

Certaines OSC reprochent au gouvernement tunisien de ne pas avoir pris ses distances vis-à-vis des politiques migratoires des Etats membres de l'UE européenne. Elles lui reprochent aussi de ne pas avoir conduit des enquêtes sérieuses sur la disparition des migrants en mer ou en Italie³⁴. Le

³⁴ En particulier, l'affaire de «Liberty 203», un bâtiment de la marine tunisienne qui avait heurté le 10 février 2011 dans les eaux territoriales tunisiennes au large de Zarzis, intentionnellement selon certains témoignages, une barque de migrants

gouvernement tunisien a, dans un premier temps, accédé à la demande des associations d'intervenir auprès des autorités italiennes afin de déterminer le sort des disparus. Une commission spéciale sur la migration illégale a été formée par le nouveau secrétaire pour enquêter sur les disparitions en mer et sur les détenus tunisiens dans les centres italiens et français. Le Ministère tunisien de l'Intérieur a, pour la première fois, publiquement livré une base de données personnelles d'environ 300 migrants disparus qui a été présentée aux autorités italiennes. Seule la moitié des migrants recherchés ont été reconnus par les autorités italiennes comme ayant été identifiés à leur arrivée. Pour des raisons politiques, peut-être, des associations comme le FTDES et l'AFVIC avaient durci le ton et ont critiqué le gouvernement pour son manque de « sérieux » dans les investigations sur les disparus.

Le nouveau naufrage d'une barque transportant 130 à 140 migrants au large de l'île italienne de Lampedusa dans la nuit du 6 au 7 septembre 2012 a bouleversé l'opinion publique tunisienne. Seuls 56 migrants ont été sauvés, ce qui veut dire que 70 à 80 migrants ont trouvé la mort dans ce naufrage. Des manifestations et des sit-in devant les Ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères ont été organisés par les familles et les proches des disparus, soutenus par certaines organisations comme le FTDES et l'AFVIC. La plupart des migrants proviennent des banlieues pauvres de Tunis (Jbel Lahmeur, Kabbariya), des bourgs intérieurs (le Fahs) ou encore des quartiers populaires de Sfax. Le responsable du réseau de trafic de migrants, avec son assistant, qui ont organisé le voyage, ont été arrêtés et transférés devant la justice.

Après son gel suite à la révolution, le Ministère de la Justice a annoncé la réactivation des clauses de la loi organique de février 2004³⁵ relatives aux poursuites contre les responsables des organisations de trafic de migrants et d'êtres humains. L'application de cette loi a été gelée juste après la révolution.

Les gouvernements tunisien et italien ont annoncé la création d'une commission d'enquête technique sur les causes, le déroulement et les conséquences de ce naufrage. L'enquête vise surtout à « établir l'identité des dépouilles tirées des flots ou rejetées sur les plages afin de répondre au désarroi des familles... »³⁶. Par ailleurs, les deux gouvernements ont annoncé la révision des accords bilatéraux sur la migration pour leur donner une « dimension globale prenant en compte les causes qui poussent les jeunes tunisiens à risquer leur vie en mer » (Ibid)

Des zones d'ombres autour de ce naufrage persistent : pourquoi les naufragés n'ont-ils pas été secourus dans une zone bien surveillée et intensément balayée par les radars ? Quels sont les acteurs impliqués dans ce trafic de migrants ? Y-a-t-il eu des crimes et des violences commis à bord contre des voyageurs avant et durant le naufrage ? Ces questions restées en suspens ont conduit quelques organisations de poids de la société civile (LTDH, UGTT, FTDES) à réclamer la constitution d'une commission d'enquête indépendante à la quelle prendraient part, à côté des autorités, les OSC concernées et des représentants des familles des victimes, ce que rejettent encore aujourd'hui les Autorités gouvernementales.

b. Quelle relation entre la Tunisie et sa colonie résidente à l'étranger: les divergences sur la composition des instances représentatives des Tunisiens à l'étranger

Au lendemain de la chute du régime, les militants associatifs et politiques opposés à Ben Ali ont investi les bureaux, les résidences et les locaux qui étaient occupés ou tenus par les proches du régime résidant dans les principaux pays d'immigration des Tunisiens (France, Italie, Belgique, Suisse, etc.): cellules et amicales de l'ancien parti unique (RCD), désormais dissous, locaux des associations fictives toutes soumises au régime, etc. Tous ces locaux servaient notamment à couvrir les activités de

(Contd.) _____

tunisiens en partance pour Lampedusa. L'accident s'est soldé par le naufrage ou la disparition d'une vingtaine de victimes. Malgré le dépôt de plaintes par les familles des victimes soutenues par les OSC, aucun procès n'a eu lieu depuis cette date...

³⁵ Loi organique n° 2004-6, du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage (JORT n° 11 du 6 février 2004. Pp 252-253).

³⁶ Agence TAP (Tunis Afrique Presse). 13 septembre 2012

renseignement pour espionner et contrôler la communauté tunisienne à l'étranger. Un grand nombre de documents et d'archives ont été saisis et font l'objet d'un examen par la commission de lutte contre la corruption et le népotisme et par les tribunaux.

Par ailleurs, les organisations de l'immigration tunisienne dans le monde, et surtout en Europe (associations, fédérations et collectifs), ont organisé les « Assises de l'immigration tunisienne »³⁷ « afin de réfléchir à la rédaction d'un cahier de doléances qui serait remis aux autorités tunisiennes issues de la révolution » (Ibid).

Dans les mois qui ont suivi le changement de régime et jusqu'aux élections du 23 octobre 2011, ces organisations, à travers leurs représentants, ont participé à la transition politique³⁸ et ont travaillé à la participation de la diaspora à la campagne électorale puis aux élections.

Après les élections et l'accès de la Troïka³⁹ au pouvoir, les nouvelles autorités, notamment à travers le Secrétaire d'Etat à la Migration et aux Tunisiens à l'Etranger (SEMTE), ont cherché à se rapprocher de ces organisations de l'immigration et à les impliquer dans la définition de la nouvelle politique migratoire et dans une nouvelle approche de la relation entre la Tunisie et ses ressortissants à l'étranger. Mais les relations se sont rafraichies en quelques mois entre les deux parties prenantes pour des raisons objectives et partisans. En effet, le différent principal touche à la composition du CCTE (Conseil Consultatif des Tunisiens à l'Etranger), nouvelle instance qui fait partie des anciennes revendications de la diaspora. Une partie des militants de ces associations se sont impliqués dans la campagne électorale d'octobre 2011 et se sont portés candidats avec les partis de la gauche démocratique et des partis laïcs, mais les députés de la Constituante élus sur les listes de ces partis sont minoritaires, la majorité ayant été obtenue par le partis de la Troïka. De ce fait, la maîtrise des conditions de la formation du CCTE échappe désormais à ces organisations. Celles-ci soupçonnent le nouveau pouvoir, dominé par les islamistes, de vouloir « inonder » le CCTE projeté par les nouvelles associations nées à l'étranger, et qui lui sont proches, aux dépens des anciennes organisations. Ces dernières revendiquent un droit à la « discrimination » positive en leur faveur justifié à leurs yeux par leur légitimité historique et par leur longue lutte contre la dictature en Tunisie et pour la défense des droits des migrants tunisiens et maghrébins en France, ce qui n'est pas le cas des nouvelles organisations qu'elles comparent à l'ancien tissu des ONG proches du RCD⁴⁰. Le FTCT et les organisations qui lui sont proches (UTIT, ADTF, ATTS...etc.) ont fini par boycotter les dernières consultations organisées en Europe par le SEMTE pour la mise en place du CCTE.

En réalité, dès le mois de mars 2012, c'est-à-dire à peine trois mois après la formation du nouveau gouvernement issu des élections, les relations se sont tendues entre ces associations et les autorités tunisiennes. L'examen des sites internet de ces associations⁴¹ fait ressortir un raidissement progressif de leur attitude vis-à-vis de ces autorités. Elles leurs reprochent leur manque de fermeté ou de résolution face aux menaces et atteintes qui touchent aux libertés publiques, à la liberté de la presse, à la liberté religieuse, aux droits des femmes, face aux menaces des groupes salafistes et à leur appel à la

³⁷ Assises de l'immigration tunisienne 2011. Paris. 7 mai 2011 :

http://www.citoyensdesdeuxrives.eu/better/index.php?option=com_content&view=article&id=2539:les-tunisiens-a-letranger-sorganisent-pour-la-defense-de-leurs-droits-creation-du-comite-de-coordination-provisoire-de-limmigration-tunisienne-a-letranger&catid=193:tunisien-nes-a-letranger&Itemid=163

³⁸ Des représentants de la diaspora et des ces associations ont siégé à la HCPRTD (Haute Commission de la Protection de la Révolution et de la Transition Démocratique), qui sert d'instance législative provisoire entre mars et septembre 2011.

³⁹ Trois partis ont formé le nouveau gouvernement d'après les élections de l'ANC : le parti islamiste Ennahdha, le CPR (Congrès Pour la République) et le FDTL (Forum Démocratique pour la Travail et les Libertés) dit «Ettakatol».

⁴⁰ Aucune prise de position publique de ces nouvelles organisations n'ont été enregistrées par rapport aux politiques gouvernementales suivies depuis la formation du nouveau gouvernement ou par rapport aux questions des libertés publiques qui se sont posées ces derniers mois.

⁴¹ <http://www.citoyensdesdeuxrives.eu/> ; <http://www.atf-paris.fr/>;

haine à l'intolérance religieuses. Elles s'associent souvent aux OSC de Tunisie⁴² et à l'UGTT pour des prises de positions publiques sur ce thème des libertés fondamentales et sur les conditions de la transition démocratique en Tunisie (liberté de la presse, indépendance de la justice, justice transitionnelle, etc.).

3.2 Plaidoyers et manifestations de soutien aux réfugiés et demandeurs d'asile du camp de Choucha

Quelques OSC tunisiennes et internationales implantées en Tunisie ont intégré la défense des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile du camp de Choucha dans leurs activités.

Le FTDES, le CeTuMA, la LTDH et le REMDH ont ainsi organisé des séminaires, colloques et conférences de presse destinés avant tout à rendre publiques les obligations de l'Etat tunisien, du HCR et des Etats membres de l'OTAN qui ont fait la guerre à Kadhafi.

A la fin de l'année 2011, le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR en Tunisie atteignait le chiffre de 4 670 réfugiés et/ou demandeurs d'asile. Entre février et décembre 2011, quelques 3 500 réfugiés ont été enregistrés et reconnus par le HCR et ils ont tous fait l'objet d'une demande de réinstallation. Plus de 15 pays ont répondu favorablement à ces demandes ou introduit des procédures de remplacement.

Deux questions ont été largement débattues et discutées par les OSC:

- Les procédures de reconnaissance du statut de réfugiés par le HCR. Environ 300 réfugiés n'ont pas accédé à ce statut, ce qui a posé et pose toujours le problème de leur statut en Tunisie, dans la mesure où ils ne veulent pas et ne peuvent pas revenir dans leur pays d'origine, où ils risquent leur vie ou leur sécurité. La Tunisie n'ayant pas de loi sur l'asile, elle ne peut pas offrir un cadre juridique pour régulariser leur situation et obtenir le droit à un séjour légal. La situation actuelle de ces demandeurs d'asile déboutés est une situation de non droit en Tunisie.
- Les retards dans la réinstallation des réfugiés reconnus. Au premier septembre 2012, plus de 2 000 réfugiés avaient rejoint les pays de réinstallation. Des centaines d'autres attendaient la fin des procédures (UNHCR. 2011, 2012).

Cependant, la représentation du HCR à Tunis vient d'annoncer la fermeture du camp de Choucha au mois de juin 2013 sans être sûre que la situation des réfugiés ou demandeurs d'asile restant dans le camp soit réglée avant cette date.

Cette nouvelle situation fait déjà l'objet d'une mobilisation croissante des OSC afin de répondre aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile du camp.

⁴² LTDH, FTDES, ATFD...

3^{ème} partie : Les migrations dans les relations entre la Tunisie et ses partenaires européens: évolution et perspectives

I. Lancement et évolution des négociations entre la Tunisie et l'UE.

Comme cela a été mentionné au début de ce rapport, la question de la migration illégale s'est de nouveau posée de manière insistante dans le cadre des relations entre la Tunisie et l'Union Européenne et ses Etats membres suite à la chute du régime tunisien et à la vague de départs massifs vers l'île de Lampedusa.

Dés le début de l'année 2011 (janvier-février), suite aux débarquements de dizaines de milliers de migrants en provenance de Tunisie et de Libye consécutifs à la révolution en Tunisie et à la guerre en Libye, l'Union Européenne et ses Etats membres ont commencé à réagir à ces arrivées.

C'est l'Italie qui a la première entrepris des démarches auprès des autorités provisoires des premiers ministres successifs, Ghannouchi et Caid Essebsi, pour amener la Tunisie à renforcer les contrôles à ses frontières et réadmettre ses ressortissants arrivés à Lampedusa (cf. 1^{ère} partie, chapitre II, paragraphe 2).

Dés le mois de mai 2011, des discussions préliminaires ont été entamées entre la Tunisie et l'UE⁴³.

La Commission Européenne a proposé le 24 mai 2011 de lancer un nouveau dialogue avec la Tunisie, l'Egypte et le Maroc pour mettre en place un nouveau cadre pour la coopération dans la gestion des phénomènes migratoires, de la mobilité des personnes et la sécurité⁴⁴.

Des réunions des instances européennes se sont succédées au mois de juin 2011 pour formaliser cette proposition⁴⁵: réunion des ministres de l'Intérieur le 9 juin, des ministres des Affaires étrangères le 20 juin puis des chefs de gouvernement le 24 juin. Ces réunions ont abouti à la proposition d'un « Partenariat pour la mobilité Tunisie-UE »⁴⁶

Une conférence internationale a été organisée les 13 et 14 juillet 2011⁴⁷ sur le thème : "Le rôle de l'émigration dans l'appui au processus de développement en Tunisie après la révolution"

Dans ce contexte, une réunion de la Task Force conjointe Tunisie-UE s'est tenue à Tunis les 28-29 septembre 2011, dont l'objectif était la coordination et surtout la mobilisation des efforts en faveur du pays et son processus démocratique⁴⁸

⁴³ http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/press_corner/discours_icmpd_13_juillet_2011_fr.pdf

⁴⁴ En réalité, l'idée d'un partenariat pour la mobilité entre l'UE et les pays tiers de voisinage a été lancée dès l'année 2007. (Communication de la Commission du 16 mai 2007: [COM\(2007\) 248](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0248:FIN:FR:PDF): <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0248:FIN:FR:PDF>)

⁴⁵ http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/press_corner/discours_icmpd_13_juillet_2011_fr.pdf

⁴⁶ L'UE définit ainsi le partenariat pour la mobilité : «ces initiatives consistent en une offre spécifique et concrète de dialogue et de coopération de l'Union européenne et de ses États membres dans les domaines de l'immigration légale, ainsi que de l'immigration et du développement en échange d'une coopération plus grande des pays tiers dans les domaines de la lutte contre l'immigration illégale et la réadmission.» (source : http://eeas.europa.eu/delegations/cape_verde/eu_cape_verde/political_relations/partnership_mobility/index_fr.htm)

⁴⁷ Par l'Institut diplomatique pour la formation et les études (IDFE) relevant du ministère tunisien des Affaires étrangères, en collaboration avec le Centre international pour le Développement des Politiques migratoires (ICMPD) (<http://www.icmpd.org/Ongoing-Projects.1640.0.html>)

⁴⁸ http://www.eeas.europa.eu/tunisia/docs/20110929_taskforce_fr.pdf
http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/press_corner/cp_bernardino_leon_fr.pdf

Le 18 novembre 2011, la Commissaire européenne aux Affaires Intérieures, Cecilia Malström, a rendu public un communiqué de presse⁴⁹ où elle souligne les principes de ce partenariat en projet (« faciliter la migration légale et prévenir la migration illégale et la traite des humains »).

Fin décembre 2012, le commissaire européen pour l'Élargissement et la Politique européenne de voisinage, Stefan Füle, réaffirme l'engagement de l'UE vis-à-vis de la Tunisie et confirme que « *l'UE a [...] décidé que la Tunisie devrait être le premier bénéficiaire du programme SPRING (programme de soutien aux partenariats, réformes, et à une croissance inclusive pour les pays de la région du voisinage sud). Elle a également proposé de débiter avec la Tunisie les discussions sur un partenariat pour la mobilité et pour un accord de libre échange complet et approfondi qui devraient multiplier les opportunités de mobilité et d'échanges pour les citoyens et entreprises tunisiennes. L'objectif est d'établir un partenariat privilégié entre l'Union européenne et la Tunisie...* »⁵⁰

La première visite à l'étranger du nouveau chef du gouvernement tunisien issu des élections d'octobre 2011a été effectuée à Bruxelles le 2 février 2012. Elle a consacré la continuité des engagements réciproques entre la Tunisie et l'UE inscrits avant et après le changement de régime du 14 janvier 2011.

Dans la déclaration conjointe rendue publique à l'issue de cette visite, l'une des priorités retenues par les deux parties est « *La reprise des négociations en vue de la finalisation d'un partenariat privilégié¹ qui couvrira, à travers un nouveau plan d'action, tous les domaines d'intérêt mutuel. Le plan d'action visera en particulier le renforcement de la coopération politique, le soutien à la démocratisation, ainsi qu'une intégration progressive au sein du marché intérieur de l'Union européenne et offrira un appui multiforme de l'UE (institutionnel, financier, ...). De façon à assurer une coordination plus effective de toutes les actions en cours déjà mises en œuvre par l'Union Européenne et à venir dans le domaine de la politique de l'emploi et de la formation, et pour aller de pair avec la participation de la Tunisie à l'espace européen d'innovation et de recherche, un dialogue et des actions concrètes seront établies entre l'UE et la Tunisie, notamment dans le cadre du sous-comité «affaires sociales et migrations» [...]. La poursuite du dialogue sur les migrations, la mobilité et la sécurité, lancé en octobre 2011, en vue, entre autres, de la conclusion d'un Partenariat pour la mobilité [...]* »⁵¹

Dans une longue communication de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, daté du 15 mai 2012(JOIN(2012) 14)⁵², l'accent est mis sur le contexte dans lequel les négociations sont engagées avec les pays tiers du voisinage sud, dont la Tunisie. Il est rappelé que des accords de partenariat pour la mobilité ont été déjà conclus avec des pays du voisinage oriental (Arménie, Géorgie et Moldavie). Des plans d'action pour la libéralisation des régimes des visas sont engagés avec la Moldavie et l'Ukraine. Des accords de réadmission sont signés avec la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine. D'autres sont en cours de négociation avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Sur la rive sud de la Méditerranée, les négociations pour la conclusion d'accords de partenariat pour la mobilité sont engagées avec le Maroc et la Tunisie depuis le mois d'octobre 2011. L'Egypte a refusé jusqu'à présent de prendre part à ces pourparlers, tandis que la Jordanie est approchée par l'UE en vue de conclure un accord de partenariat pour la mobilité

La délégation de l'Union Européenne en Tunisie a réuni en juin 2012 les représentants de la société civile tunisienne pour les consulter sur les négociations en cours entre la Tunisie et l'UE pour la conclusion de l'accord de partenariat privilégié. Le partenariat pour la mobilité faisait partie des sujets débattus à côté des autres axes de la coopération attendue. Les représentants des OSC ont insisté sur le

⁴⁹ europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1369_en.htm

⁵⁰ http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/press_corner/stefanfule_1an_dec_fr.pdf

⁵¹ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-12-62_fr.htm?locale=fr

⁵² http://ec.europa.eu/world/enp/docs/2012_enp_pack/delivering_new_enp_fr.pdf

manque de transparence aussi bien de l'UE que des autorités tunisiennes, qui n'ont pas transmis à l'avance les documents de référence à ces représentants. Les représentants de l'UE, dont Stefan Füle, le commissaire à l'Elargissement et à la Politique de voisinage, avaient alors promis d'organiser un deuxième round de consultations thématiques portant sur les principaux volets (coopération politique, coopération économique, mobilité, etc.).

Mais cette promesse de workshops thématiques n'a pas été tenue. La délégation de l'UE en Tunisie et le Ministère tunisien des Affaires Etrangères ont toutefois fini par organiser conjointement, le 5 novembre 2012, une nouvelle journée de consultation avec les OSC sur le partenariat privilégié, au cours de laquelle a été annoncée la signature de l'accord politique cadre le 19 novembre à Bruxelles. Les négociations sur l'accord de partenariat auront lieu à partir du début de l'année 2013 dans le cadre des négociations sur l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Le partenariat pour la mobilité sera négocié dans ce cadre. Les représentants des OSC ont insisté sur la nécessité de les associer aux différentes étapes du processus de négociations attendues. Un document de recommandations et des propositions quant aux principes devant guider les négociations sur le partenariat pour la mobilité à destination de l'UE et des autorités tunisiennes a été établi et diffusé. Les recommandations touchent également les accords bilatéraux de gestion des migrations entre la Tunisie d'un côté et l'Italie et la Suisse de l'autre.

II. La gestion du dossier des négociations par les Autorités tunisiennes

Du côté tunisien, les dossiers relatifs à la mobilité et à la migration dans ces négociations restent entre les mains de deux départements ministériels:

- le Secrétariat d'Etat aux Affaires européennes/MAE (Ministère des Affaires Etrangères) ;
- le Ministère de l'intérieur.

Même si les compétences du SEMTE (Secrétariat d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'Etranger) couvrent parfaitement le champ migratoire, ce département contribue de manière marginale à ces négociations et n'y est pas systématiquement associé, même s'il est régulièrement sollicité pour exprimer ses points de vue sur les principales questions posées. Le SEMTE n'a apparemment pas été associé de manière décisive à la journée d'information sur l'accord de partenariat privilégié organisée le 5 novembre 2012. Le Secrétaire d'Etat s'est pourtant beaucoup déployé ces dernières semaines après le naufrage survenu dans la nuit du 6 au 7 septembre 2012. Il a été associé à la visite de la délégation tunisienne en Italie pour l'enquête sur ce naufrage.

Si l'on se fiait aux déclarations publiques de certains membres du gouvernement tunisien (en particulier le Ministre de la Culture et le Secrétaire d'Etat aux Migrations), on dirait que jamais cet accord de partenariat sur la mobilité ne serait signé par la Tunisie dans sa version pensée et proposée par l'UE. Mais ces responsables ne semblent pas être les acteurs clefs de ces négociations.

Ainsi, Mehdi Mabrouk, sociologue et actuel ministre de la Culture, avait déclaré que « la Tunisie n'accepterait jamais de jouer le rôle du gendarme en Méditerranée, rôle joué jadis par les régimes tunisien et libyen déchus [...] »⁵³.

Houcine Jaziri, Secrétaire d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'Etranger exprime sa déception au regard des résultats de la coopération entre la Tunisie et l'UE dans le domaine des migrations : « Des grands principes nés de la conférence de Barcelone, jusqu'aux conventions multilatérales et bilatérales sur la gestion des flux migratoires et la mobilité des hommes, la Tunisie n'a retenu que des promesses sans lendemains, des cadres de coopération non opératoires [...] Aujourd'hui que nous nous sommes bien rapprochés de ces pays, culturellement, politiquement et économiquement, l'on

⁵³ Agence TAP (Tunis Afrique Press). 28 septembre 2012 : Emigration clandestine. La Tunisie refuse le rôle de policier de la Méditerranée.

peut s'attendre à mieux [dans nos rapport avec l'UE, notamment en ce qui concerne la mobilité et la circulation des personnes], dans l'intérêt bien compris des partenaires solides que nous sommes devenus [...] »⁵⁴

Toutefois, nous n'avons pas relevé de prises de position critiques exprimées publiquement par les responsables des Ministères des Affaires étrangères ou de l'Intérieur vis à vis de l'approche européenne dans ce domaine, même si certains laisse entendre que la Tunisie a des négociateurs « coriaces » sachant défendre ses intérêts.

Le Ministère de l'Intérieur conserve sa tradition de mutisme héritée de l'ancien régime et refuse toute prise de position publique, toute déclaration et même toute participation à des rencontres ou conférences sur la migration et particulièrement sur le politique migratoire ou sur la migration illégale.

Par ailleurs, des acteurs non institutionnels à l'étranger ont commencé à réagir vis-à-vis des logiques qui sous-entendent ces projets d'accords en matière de migration et de mobilité entre l'UE et les pays du voisinage sud (la Tunisie et le Maroc).

Finalement, la Tunisie et l'UE ont signé le 19 novembre 2012 la déclaration politique du partenariat privilégié. Les deux parties n'ont toujours pas rendu public le texte de cette déclaration, deux mois après sa signature. Pour, apparemment, tempérer les ardeurs de l'UE voulant accélérer les pourparlers pour la conclusion du partenariat pour la mobilité, Le SEMTE (Secrétariat d'Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l'étranger) a organisé, les 26 et 27 décembre 2012, une conférence nationale intitulée « La politique migratoire de la Tunisie: Enjeux et perspectives ». L'un des axes majeurs de cette conférence se rapportait aux relations avec l'Europe et aux questions stratégiques.

Les recommandations issues de cette réunion recourent les revendications des OSC et des celles des rencontres précédentes : nécessité du respect des droits des migrants quel que soit son statut ; refus de la réadmission des ressortissants des pays tiers par la Tunisie ; séparation des clauses relatives au développement de celle portant sur les règles de la mobilité des personnes entre la Tunisie et l'UE; équilibre des accords quant aux obligations des deux parties. La Tunisie ne devrait signer que les obligations auxquelles les Etats membres sont également soumis.

III. Le point de vue des cercles académiques et alternatifs

1. La contre-proposition du DIIS: pour un « bon » Partenariat pour la Mobilité

Nous pouvons signaler à cet égard la proposition émise par le DIIS (Danish Institute for International Studies) intitulée « The 'right' Mobility Partnership between the European Union, Morocco and Tunisia » (Le « bon » Partenariat pour la Mobilité entre l'Union Européenne, le Maroc et la Tunisie)⁵⁵, dans laquelle il appelle à une plus grande solidarité interne et au partage des responsabilités entre les Etats membres dans l'accueil des migrants et des réfugiés. Il s'exprime en faveur d'une révision de l'approche de l'UE dans le sens d'une plus grande prise en considération des droits de l'homme [*« La gestion des flux des migrants sans papiers ne doit pas avoir plus de poids que la manière dont ils sont traités »*]. Assoir et généraliser les bonnes pratiques dans la gestion des flux migratoires, à l'intérieur de l'UE comme dans les pays tiers du voisinage, doit être un objectif primordial du dialogue pour l'accord de partenariat. La criminalisation des migrants dans des pays comme la Tunisie ou le Maroc doit être abolie. Les obligations de non-refoulement devraient être respectées et réaffirmées. Les auteurs de la note appellent aussi les Etats membres de l'UE à ratifier la convention des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (dite

⁵⁴ Déclaration à l'ouverture de la conférence internationale intitulée « Quelle politique migratoire de la Tunisie : enjeux et défis », organisée par le CeTuMA, le REMDH et la Fondation Heinrich Böll. Tunis. 16-17 octobre 2012

⁵⁵ http://www.diis.dk/graphics/Publications/Policybriefs%202011/mobility%20partnership_web.pdf

convention de 1990), et à respecter leurs obligations en relation avec les instruments internationaux tels que la Convention de Genève, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des droits de l'enfant, ou encore à respecter les recommandations du commissaire européen en charge de la Justice, des libertés et de la sécurité.

Le DIIS propose que des dispositifs européens unifiés de délivrance de visa soient mis en place en Tunisie et au Maroc afin de centraliser et d'harmoniser les procédures. Il propose aussi qu'un dispositif d'actualisation des données du marché de l'emploi dans chacun des pays membres soit couplé au régime de visa afin de faciliter la mobilité des migrants économiques dont les catégories ne doivent plus se limiter aux diplômés et aux compétences mais s'élargir à d'autres catégories de main-d'œuvre qui n'ont pas bénéficié d'une formation universitaire ou professionnelle.

Les facilités et les avantages octroyés aux pays tiers en matière de mobilité, de coopération et d'aide ne doivent plus être soumis à la conditionnalité d'une « bonne » coopération de ces pays aux contrôles frontaliers et à la surveillance des flux migratoires. Au contraire, la conditionnalité doit désormais concerner le respect des droits de l'homme des migrants.

De leur côté, certains milieux alternatifs et cercles politiques proches des députés verts au Parlement européen travaillent à un processus qui aboutirait à infléchir la politique européenne de gestion des frontières extérieures et des migrations dans un sens plus humaniste et moins sécuritaire, prenant en considération la nécessité de mettre les droits de l'homme au centre des politiques migratoires et d'assouplir toujours davantage (et non durcir toujours davantage) les conditions de la mobilité des personnes et de la migration entre l'UE et ses voisins à l'est comme au sud.

2. Le projet européen EUROSUR et les risques d'atteintes aux droits humains fondamentaux

La Fondation Heinrich Böll (Heinrich Böll Stiftung), en association avec l'Alliance européenne libre-Verts au Parlements Européen vient de réaliser une étude intitulée « Borderline. The EU's New Border Surveillance Initiatives. Assessing the Costs and Fundamental Rights Implications of EUROSUR and the "Smart Borders" Proposals »⁵⁶. Il s'agit d'un document qui traite de la nouvelle initiative de l'UE pour la surveillance des frontières, appelée « EUROSUR »⁵⁷, et de ses incidences sur les droits fondamentaux. EUROSUR est en quelque sorte une feuille de route visant à renforcer la surveillance des frontières extérieures contre la migration irrégulière et les réseaux criminels transnationaux. En pratique, ce dispositif est destiné, une fois pleinement mis en œuvre, à permettre à Frontex (l'Agence européenne de surveillance des frontières extérieures), grâce à un arsenal technologique sophistiqué (drones, satellites, radars, surveillance aérienne et maritime, etc.), de détecter les embarcations de migrants dès qu'elles quittent les côtes nord-africaines et de les traquer en Méditerranée (Ska Keller, 2012)⁵⁸

La Tunisie sera nécessairement impliquée dans EUROSUR. Elle sera appelée à contribuer à la lutte contre la migration illégale et contre le crime transfrontalier à travers l'échange d'informations et la coordination du contrôle aux frontières pour bloquer les départs des migrants. L'idée est qu'elle fasse partie d'un nouveau dispositif de surveillance des frontières en cours de mise en place, appelé « *Seahorse Mediterraneo* », dont les parties prenantes sont l'Italie, Malte, la France, l'Algérie et la Tunisie. L'Égypte a refusé de se joindre au dispositif. Il s'agit en fait du 4^{ème} dispositif régional de ce type impliquant les Etats membres de l'UE, puisque trois autres réseaux sont déjà opérationnels dans autour des Iles Canaries, en mer Baltique et en Mer Noire.

⁵⁶ http://www.boell.de/downloads/DRV_120523_BORDERLINE_-_Border_Surveillance.pdf

⁵⁷ Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL Establishing the European Border Surveillance System (EUROSUR):
http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/borders/docs/eurosur%20final.pdf

⁵⁸ <http://www.greens-efa.eu/fr/une-europe-sous-surveillance-7679.html>

Les principales critiques adressées à ce projet européen résident dans le fait qu'il consacrerait encore davantage la « Forteresse Europe », ce qui aura des incidences sur les obligations de l'UE en matière de droits de l'homme et renforcera l'image négative diffuse au sein des Etats membres, et même au sein de la Commission européenne, sur les migrants en situation irrégulière, vus comme une menace à la sécurité intérieure de l'Europe.

EUROSUR renforcera également les procédures d'externalisation du contrôle aux frontières vers les pays tiers du voisinage, risquant ainsi de soustraire l'UE et ses Etats membres de leurs obligations vis-à-vis des instruments internationaux de protection et de respect des droits humains. Ce nouveau dispositif ne comporte pas d'obligations pour les Etats membres ou pour Frontex pour la recherche et le sauvetage en mer. Il ne comporte pas non plus de mécanismes de contrôle et de régulation des opérations de surveillance et de contrôle aux frontières par les pays européens comme par les Etats tiers associés du point de vue de leur respect des droits de l'homme et des données personnelles recueillies dans le cadre des dispositifs de surveillance.

Conclusion: les « chantiers » migratoires de la Tunisie

Trois grands chantiers sont en cours dans la Tunisie de l'après 2011 et ils sont destinés à être conduits à terme dans les tout prochains mois.

- La mise en place d'une politique migratoire basée sur la bonne gouvernance des migrations quelles que soient l'origine ou la destination des flux ou leur contenu. Cette politique touche les Tunisiens résidents à l'étranger comme les étrangers qui viennent ou vivent en Tunisie. Les relations avec la diaspora et la réforme du dispositif consulaire font partie des missions assignées au SEMTE (Secrétariat d'Etat à l'Immigration et aux Tunisiens à l'Etranger). La mobilisation de l'épargne de la diaspora et la mise en place d'une Agence pour la migration et le développement font partie des actions projetées pour améliorer l'implication de la diaspora dans le développement local des zones d'origine.
- La réorganisation des organismes et des structures chargés de la gestion des questions migratoires et, en particulier, la coordination de leurs actions en vue d'éviter les conflits de compétences et le dédoublement ou le chevauchement des interventions... Les compétences en matière de migration professionnelle (ou ce qui est désigné par l'expression « travail à l'international ») restent par exemple très dispersées entre plusieurs agences et départements ministériels alors qu'il s'agit d'un domaine où la Tunisie est bien placée pour pouvoir répondre rapidement et avec qualité aux besoins qui peuvent s'exprimer sur les marchés de travail des pays de destination (en particulier en Europe, en Libye et dans le pays du Golfe).
- La définition d'une ligne de conduite claire et de principes fixant le cadre des négociations et des partenariats à venir avec l'Union européenne et ses pays membres dans les domaines de la mobilité et de la circulation des personnes (politiques de visas, migration professionnelle, association de la Tunisie à la réflexion européenne sur les dispositifs et les moyens de lutte contre la migration illégale et contre le trafic de migrants, etc.). La Tunisie doit placer le respect de ses obligations internationales et celles de ses partenaires européens en matière de respect et de protection des droits humains fondamentaux et de la dignité des migrants au centre de toute politique migratoire en vue d'une bonne gouvernance des migrations.

Bibliographie

- Bel Hadj Zekri, Abderrazek, *La dimension politique de la migration irrégulière en Tunisie*, CARIM-AS 2008/53, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI): Institut universitaire européen, 2008.
- Bel Hadj Zekri, Abderazak, *La migration de transit en Tunisie : état des lieux et impacts et avancement de la recherche sur la question*, CARIM-AS 2009/16, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI): Institut universitaire européen, 2009.
- Ben Cheikh, Farah, et Chekir, Hafidha, *La migration irrégulière dans le contexte juridique tunisien*, CARIM-AS 2008/64, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI): Institut universitaire européen, 2008.
- Ben Cheikh, Farah, et Chekir, Hafidha, *Présentation des principales dispositions juridiques tunisiennes relatives à la migration des personnes*, CARIM-AS 2006/03, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI): Institut universitaire européen, 2006.
- Boubakri, Amor, « L'adhésion de la Tunisie aux instruments internationaux protégeant les réfugiés », *Etudes Internationales* (Tunis), 2007,
- Boubakri, Hassen & Potot, Swanie. 2012. De l'élan citoyen à la mise en place d'une politique migratoire en Tunisie : l'accueil des réfugiés libyens en 2011. In *Migrations et Société*. Volume 24, n° 143. Septembre-octobre 2012. Pp. 121-137.
- Boubakri, Hassen & MAZZELLA Sylvie : 2011. L'horizon transnational d'une famille tunisienne élargie. In : « Autrepart » (Revue de sciences sociales du Sud). N° 57-58. Année 2011. (La famille transnationale dans tous ses états). IRD Editions & Les Presses SciencesPo. Pp. 111-126.
- Boubakri, Hassen. 2011. Migration et développement en Tunisie ; in CARIM.
http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/18481/CARIM_ASN_2011_55.pdf?sequence=1
- Boubakri, Hassen. 2011. Femmes et migrations en Tunisie. In CARIM. Note de synthèse et d'analyse. 2011/17. 16 p.
http://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/15614/CARIM_ASN_2011_17.pdf?sequence=1
- Boubakri, Hassen & POTOT, Swanie. 2011. Exode et migrations en Tunisie : Quand la société civile se réveille. In *Blog Médiapart & Lettre de l'IRMC N°6*. Avril-mai 2011.
<http://blogs.mediapart.fr/blog/swpotot/100311/exode-et-migrations-en-tunisie-quand-la-societe-civile-se-reveille>
http://www.irmcmaghreb.org/IMG/pdf/Lettre_IRMC_no_6.pdf
- Boubakri, Hassen. 2010. Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de la Tunisie. *Cahiers des migrations internationales n°102*. BIT. Genève. 78p.
(<http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp102f.pdf>)
- Boubakri, Hassen, Ben Jemiaa, Monia, Chekir, Hafidha,. 2004. « Les migrants et leurs droits en Tunisie », in *Les migrants et leurs droits au Maghreb avec une référence spéciale à la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants*, UNESCO, SHS/2004/MC/4, 9 septembre 2004.
- Boubakri, Hassen, Mazzella. Sylvie. 2005. *La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis*, Editions de l'Aube, 2005.
- Cassarino, Jean Pierre: 2012. Priorités migratoires d'hier et vrais enjeux d'aujourd'hui. In *Maghreb Magazine* N° 8. 30 avril 2012.
- Fargues, Philippe & Fandrich, Christine : 2012. Migration after the arab spring. MPC report 2012/09. 27 p.

- Fargues, Philippe : 2011. *Voice after Exit - Revolution and Migration in the Arab World*, <http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=839>.
- Fargues, Philippe, sous la direction de. 2009. *Migrations méditerranéennes - Rapport 2008-2009*, sous la direction de, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI): Institut universitaire européen, 2009.
- Frontex 2009-2011. FRAN Quaterly. Issues1-2-3-4. Rapports trimestriels sur les traversées illégales de frontières extérieures de l'UE. Warsaw.
- Hakim, Abderrazek, 2007. « Aspects juridiques d'immigration et de transit dans la région du Maghreb avec une attention spéciale sur l'exemple tunisien », in *Les nouvelles orientations de l'émigration dans la région Méditerranée*, actes de la Conférence annuelle de l'UGTT, Hammamet, 5-7 novembre 2007.
- Institut National de la Statistique (I.N.S). 2011. www.ins.nat.tn
- I.O.M (International Organization for Migration). 2011: Humanitarian emergency response to the Libyan crisis. Seven-month report on IOM's response (28 February 2011 - 27 September 2011). Geneva: International Organisation for Migration.
- Mabrouk, Mehdi. 2010. *Voiles et Sel: Culture, Foyers et Organisation de la migration clandestine en Tunisie*, Editions Sahar, janvier 2010.
- PLIEZ, Olivier (2004). De l'immigration au transit ? La Libye dans l'espace migratoire euro-africain (pp. 139-155). In PLIEZ, O. (Ss la direction de) : *La nouvelle Libye. Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo*. Editions Karthala. Paris. 2004. 237p.
- PLIEZ, Olivier (2003). *Villes du Sahara. Urbanisation et urbanité dans le Fezzan libyen*. CNRS Editions. Paris. Collection Espaces et milieux. 189 p.
- PLIEZ, Olivier (2002). *Vieux réseaux et nouvelles circulations entre les deux rives du Sahara*. In *Méditerranée*, N° 3.4- 2002. pp. 31-40
- Tarchouna, Mongi, « Le travailleur étranger », in HORCHANI, Farhat et BOSTANJI, Sami (sous la direction de): *L'étranger dans tous ses états, Tunis, Laboratoire de Droit des Relations Internationales, des Marchés et des Négociations*, 2006, pp. 57-64.
- UNHCR. Bureau de Tunis. 2012. Note d'information Avril 2012 (en arabe).
- UNHCR. Tunisie: Rapport global 2011
- UNHCR. Newsletter. Tunis. Avril 2012